

	<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE EUROMETROPOLE DE METZ COMMUNE DE MEY</b></p>	
---	--	---

<p style="text-align: center;"><b>ENQUETE PUBLIQUE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b></p>
--	--

**Références :**

- Décision N° E21000113/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 30/09/2021
- Arrêté PT N° 11/2021 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 26/10/2021

**Rapport, Avis et Conclusions  
Du Commissaire Enquêteur**

- Durée de l'enquête  
Du 15/11/2021 au 17/12/2021 inclus
- Commissaire Enquêteur  
Monsieur Guy CAILLO

# SOMMAIRE

## **1. – Rapport du Commissaire Enquêteur**

### **1 A – Généralités**

1 Aa – Présentation de la Commune

1 Ab – Objet de l'enquête – Présentation du projet – Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme

### **1 B – Dossier**

### **1 C – Organisation et déroulement de l'enquête publique**

1 Ca – Désignation du Commissaire Enquêteur

1 Cb – Dates et siège de l'enquête

1 Cc – Information du Public

1 Cd – Chronologie de l'enquête publique

### **1 D – Analyse**

1 Da – Analyse comptable

1 Db – Analyse détaillée des observations du public

1 Dc – Analyse détaillée des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et services

## **2. – Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur**

## **3. – Pièces jointes**

Département de la Moselle

Eurométropole de Metz

Commune de Mey

## 1.– Rapport du Commissaire Enquêteur

### Enquête Publique

Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme

### Durée de l'enquête

Du 15/11/2021 au 17/12/2021 inclus



## 1. A- Généralités

### 1 Aa – Présentation de la Commune

Située dans le département de la Moselle au Nord-Est de Metz, Mey s'étend sur 1,9km<sup>2</sup> avec 280 habitants soit une densité de 147hab au km<sup>2</sup>.

Mey fait partie de l'Eurométropole de Metz qui compte plus de 221 000Hab répartis sur 306km<sup>2</sup>.

Entourée par les Communes de Vantoux, Vany et Nouilly, Mey est située à 5km de Metz et peut ainsi bénéficier des services de celle-ci.

Desservie par la RD69C qui rejoint la RD69 reliant Metz Vallières à la RD954 en direction de Boulay.

Le territoire est également traversé par l'autoroute A4 (Paris-Strasbourg) et l'autoroute A315 qui assure la liaison avec la RN431 (contournement Sud- Est de Metz qui rejoint enfin l'autoroute A31 (Nancy- Metz-Thionville- Luxembourg)

Mey dispose également d'un patrimoine intéressant qu'il convient de protéger et d'une zone agricole protégée (ZAP).

Le dynamisme de la municipalité contribue largement à l'attractivité de la Commune.

### **1 Ab - Objet de l'enquête - Présentation du projet – Modification N° 3 du PLU.**

L'objet de l'enquête consiste à finaliser une réflexion menée en aval du PLU de Mey approuvé par le conseil municipal en date du 14/12/2011 qui a fait l'objet de 2 modifications en date du 09/07/2014 et du 13/09/2017 et de 2 mises à jour.

Cette modification porte :

- a. Sur l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone n°1 (1AU1) et de la zone n°2 (1AU2), sur le règlement graphique, sur le règlement écrit de la zone 1AU, du rapport de présentation et des annexes (emplacements réservés).
- b. Sur l'ajustement du règlement écrit du PLU, dans un souci de cohérence.

Cet ajustement porte essentiellement sur :

- L'aspect extérieur des constructions
  - L'emprise au sol des abris de jardin
  - La hauteur des abris de jardin
  - La définition de l'emprise au sol
  - La définition du stationnement visiteurs
  - L'implantation des constructions
  - La mise à jour des aléas « argiles »
- c. Sur la correction d'erreurs matérielles et mise à jour du règlement et des annexes
  - d. Sur la mise au format CNIG du PLU

## **1. B – Le dossier**

Le dossier réglementaire comprend :

- Une notice explicative
- Règlement graphique modifié (plans au 1/5000° et 1/2000°)
- Règlement écrit modifié
- OAP modifiées
- Rapport de présentation modifié (tableau des superficies de zones)
- Annexes modifiées (liste des emplacements réservés)
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la CDPENAF et de la MRAe et des services

## **1. C – Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **1 Ca – Désignation du Commissaire Enquêteur**

- Par courrier enregistré le 28/09/2021, Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz sollicite Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

#### **Projet de Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mey**

- Par décision en date du 30/09/2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désigne M. Guy Caillo comme Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique visée précédemment (Pièce N°1)

### **1 Cb – Dates et sièges de l'enquête**

Par arrêté PT N° 19/2021 en date du 26/10/2021, Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz (Pièce N°2)

- Fixe les délais de l'enquête du lundi 15/11/2021 au vendredi 17/12/2021 inclus
- Fixe le siège de l'enquête à la Mairie de Mey et au siège de l'Eurométropole de Metz (1 place du Parlement à Metz) où le dossier est à disposition des intéressés aux jours et heures habituels de fonctionnement des Services

**Modification N°3 du PLU de la Commune de MEY**

- Fixe les dates et lieux de permanence où le Commissaire Enquêteur recevra les déclarations et observations des personnes intéressées

Les dates et heures de permanence sont les suivantes :

Mairie de Mey

- Lundi 15/11/2021 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 01/12/2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 17/12/2021 de 17h00 à 19h00

- Fixe les adresses des sites internet sur lesquelles les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées :
  - <https://www.eurometropolemetz.eu>
  - <https://www.mairie-mey.fr>
  - <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-metz>
- Fixe les modalités de déroulement de l'enquête

## 1 Cc - Information du Public

Les mesures de publicité suivantes ont été exécutées

- **Publication** dans 2 journaux locaux d'un avis au public informant de l'enquête et de ses modalités
  - Républicain Lorrain premier avis du 28/10/2021 (Pièce N°3)
  - Journal « La Semaine » premier avis du 28/10/2021 (Pièce N°4)
  - Républicain Lorrain deuxième avis du 18/11/2021 (Pièce N°5)
  - Journal « La Semaine » deuxième avis du 18/11/2021 (Pièce N°6)
- **Affichage en Mairie**  
Un avis d'enquête réglementaire (Pièces N°7) a été affiché le 02/11/2021 à la Mairie de Mey et au siège de l'Eurométropole de Metz pendant la durée de l'enquête
- **Affichage sur le terrain**  
Un affichage a été effectué sur le site de la Commune (Pièces N°8) pendant la durée de l'enquête.
- **Affichage sur le Site Internet de la Commune** de Mey et sur le site de l'Eurométropole de Metz (Pièce N°9)

- **Attestation d'affichage** de Madame le Maire reçu le 05/01/2022  
Attestant que les mesures de publicité ont bien été effectuées durant toute la durée de l'enquête (Pièce N°10).

### **1 Cd – Chronologie de l'enquête**

- 30/09/2021 appel du Tribunal Administratif de Strasbourg pour proposition d'enquête
- 04/10/2021 transmission du Tribunal Administratif de la décision du Président nommant le Commissaire enquêteur en date du 30/09/2021
- 06/10/2021 prise de contact avec Madame Céline Danel en charge du dossier à l'Eurométropole de Metz
- 13/10/2021 remise du dossier au Commissaire Enquêteur
- 22/10/2021 entretien à l'Eurométropole avec Madame Céline Danel pour présentation du projet  
Ouverture des registres d'enquête signés et paraphés par le Commissaire Enquêteur
- 28/10/2021 reçu arrêté de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz définissant les modalités de l'enquête
- 05/11/2021 visite du site  
Entretien avec Monsieur François Harmand, premier adjoint au Maire et Madame Cindy Lemesre, secrétaire de mairie

### **Début de l'enquête 15/11/2021**

#### **1<sup>ère</sup> permanence du 15/11/2021 de 10h à 12h**

Une personne s'est présentée

Monsieur Hutter domicilié 5 rue Camille Durutte à Mey pour prendre connaissance du dossier

Pas d'observation particulière

Prise de contact avec Madame Sylvie Roux, Maire de Mey

#### **2<sup>ème</sup> permanence du 01/12/2021 de 17h à 19h**

Aucune personne ne s'est présentée

Pas d'observation particulière

Mise au point du dossier avec Monsieur François Harmand, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

### **3<sup>ème</sup> permanence du 17/12/2021 de 17 à 19h**

Visite de Monsieur Machi Jean Etienne et de Monsieur Masalski Casimir qui sont venus prendre connaissance du dossier

Visite de Monsieur Hombourger René, agent immobilier

Aucune autre personne ne s'est présentée

### **• 17/12/2021 à 19 heures FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1. D – Analyse**

##### **1 Da – Analyse comptable**

- ✓ 4 interventions de particuliers
- ✓ 0 annotation dans les registres d'enquête par le public
- ✓ 1 courrier électronique dans le registre numérique adressé au Commissaire Enquêteur
- ✓ 1 courrier adressé au Maire de la Commune de Mey
- ✓ 1 courrier remis au Commissaire Enquêteur en complément du courrier électronique

##### **1 Db – Analyse détaillée des observations, remarques et demandes du public**

- Requête du cabinet ARTECH déposée sur le registre numérique le 14/12/2021 par Monsieur John D'Eathe architecte

Monsieur John D'Eathe propose la modification de l'article 1AU11-concernant l'implantation et l'aspect des clôtures sur rues et en limites séparatives

En ce qui concerne les clôtures sur rues, celui-ci propose de supprimer les murs bahuts en maçonnerie en faveur d'une haie végétale doublée ou non d'un barreaudage limité à 2m linéaire de hauteur.

Il souhaite que dans le cas d'une haie doublée dudit barreaudage ce dernier devra se situer à 1m linéaire en arrière de celle-ci.

De plus, les clôtures situées le long des façades principales d'accès aux terrains devront être en retrait de 5m linéaire par rapport au domaine public.

Il reste bien entendu que toute autre clôture devra se situer en limite du domaine public.

Quant aux clôtures en limites séparatives, l'architecte sollicite la suppression de tout mur bahut.

Monsieur John D'Eathe propose également la modification de l'article 1AU3- Accès et Voiries paragraphe 3.2 Voirie.

Il propose que la largeur de la plateforme de la voie peut être augmentée sans dépasser 18ml au lieu de 12,5ml.

De plus pour les voies de dessertes secondaires, il suggère de supprimer la close imposant l'aménagement d'un espace de retournement pour véhicules puisque le point de collecte des ordures ménagères sera défini à l'entrée, le long de la voie de desserte primaire. (Pièces N°11)

- Monsieur Hombourger René agent immobilier est venu compléter la requête déposée par le cabinet ARTECH (architecte John D'Eathe) en remettant un courrier au Commissaire Enquêteur

De plus ce dernier souhaitait également que le porteur de projet étudie la possibilité d'intégrer la parcelle section A n°352 à la zone 1AU2 (Pièces N°12)

- Courrier de Monsieur Kreicher Bernard demeurant 121 bis rue de Vallières 57000 Metz reçu en mairie le 08/12/2021 qui demande à ce que ses parcelles cadastrées section A n° 426 et 427 soient prises en compte dans la révision du PLU ; à supposer le classement en zone constructible. (Pièces N°13)

#### **1 Dc – Analyse détaillée des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Le tableau ci-dessous énumère les instances consultées, cite les interlocuteurs correspondants et indique la date de leurs réponses.

<b>Personnes publiques associées</b>	<b>Dates de consultations</b>	<b>Dates de retour de réponses</b>
<b>DREAL Grand Est Service évaluation environnemental</b>	06/08/2021	01/10/2021
<b>Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</b>	11/06/2021	19/07/2021

<b>Chambre de Commerce Industrie et Services de la Moselle</b>	20/08/2021	
<b>Département de la Moselle</b>	20/08/2021	
<b>Direction Départementale des Territoires (DDT)</b>	20/08/2021	
<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle</b>	20/08/2021	
<b>Préfecture de la Moselle</b>	20/08/2021	
<b>Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est</b>	20/08/2021	
<b>Région Grand Est site de Metz</b>	20/08/2021	
<b>INAO Délégation Territoriale Nord Est (site de Colmar)</b>	20/08/2021	14/09/2021
<b>Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région Grand Est</b>	20/08/2021	13/09/2021
<b>Chambre d'Agriculture de la Moselle</b>	20/08/2021	20/08/2021
<b>Parc Naturel Régional de Lorraine</b>	20/08/2021	
<b>Metz Métropole (Monsieur Navrot)</b>	20/08/2021	
<b>Syndicat Mixte du SCOTAM</b>	20/08/2021	13/09/2021
<b>Metz Métropole (Madame Agamennone)</b>	20/08/2021	
<b>Monsieur le Maire de Nouilly</b>	20/08/2021	
<b>Monsieur le Maire de Vantoux</b>	20/08/2021	23/08/2021
<b>Monsieur le Maire de Vany</b>	20/08/2021	25/09/2021

Seules 8 réponses sont parvenues au siège de l'Eurométropole de Metz

- Avis favorable de la CDPENAF (Pièces N°14)
- Avis de la MRAe (Pièces N°15)

Cette dernière après étude du dossier observe que le reclassement en zone agricole de 2 parcelles permet au PLU de se conformer à l'arrêté préfectoral du 20/12/2013 concernant la zone agricole protégée de la Commune.

La MRAe note également que les modifications réglementaires de la zone AU2 :

- permettent une meilleure insertion paysagère des constructions
- sont conformes aux objectifs de densité du SCoTAM
- sont conformes au programme local de l'habitat (PLH)

Quant aux évolutions réglementaires présentées, la MRAe observe que celle-ci :

- n'augmentent pas sensiblement la consommation d'espace
- permettent une meilleure harmonie du paysage urbain pour le village de Mey
- permettent de corriger les documents d'urbanisme pour prendre en compte le nouveau niveau d'aléas de retrait – gonflement des argiles

La MRAe considère enfin que le règlement graphique et l'ensemble des pièces écrites du PLU sont mises au format standard validé par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

En conséquence, au vu de l'ensemble des informations fournies par l'Eurométropole, la modification n°3 du PLU de Mey n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Moselle (Pièce N°16)
- Avis favorable de Monsieur le Maire de Vantoux (Pièce N°17)
- Le SCoTAM malgré quelques conseils et rappels d'ordre général n'appelle pas de remarque particulière (Pièces N°18)
- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (Pièce N°19)
- Avis favorable de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) (Pièce N°20)
- Avis favorable de la Commune de Vany (Pièce N°21)
- Avis favorable du Pôle Mobilité Transports (Pièce N°22) et de la direction de l'Habitat et du Logement de Metz Métropole (Pièce N°23)

## **2. Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur**

L'enquête publique relative à la modification N°3 du PLU de Mey s'est déroulée du 15/11/2021 au 17/12/2021 inclus dans les conditions prévues par les textes en vigueur et ce de manière satisfaisante.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

A l'initiative de la Commune, cette publicité a été renforcée sur le site multimédia.

Les registres ouverts dans le cadre de l'enquête n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Il faut noter :

- 1 intervention de particulier sur le registre numérique
- 1 courrier adressé à Madame le Maire de la Commune de Mey
- 1 courrier remis au Commissaire Enquêteur

De ces remarques et courriers, il faut retenir :

- L'intervention du cabinet ARTECH représenté par l'architecte John d'Eathe et confirmée par Monsieur Hombourger promoteur
- La demande de Monsieur Kreicher Bernard

En ce qui concerne l'avis des Personnes Publiques Associées, les remarques me semblent pertinentes.

Après analyse, je constate que le document d'Urbanisme mis à l'enquête publique est un document complet, bien argumenté à la portée de tout public.

Un procès-verbal de synthèse a été transmis à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz le 22/12/2021 avec copie à Madame le Maire de Mey (Pièces N°24)

Ce dernier a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 03/01/2022 (Pièces N°25)

En conséquence, au vu :

- De l'arrêté de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 26/10/2021 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mey
- Du dossier présenté à l'enquête publique
- Des permanences du Commissaire Enquêteur
- Des mesures de publicité réalisées par l'Eurométropole de Metz et la Commune de Mey
- De la visite sur le site
- De l'avis des P.P.A.
- De la consultation des Communes limitrophes
- De l'entretien avec Madame le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint
- Des registres d'enquête publique
- Du procès-verbal de synthèse en date du 20/11/2021 transmis à l'Eurométropole de Metz et à la commune de Mey le 22/12/2021 (Pièces N°24)
- Du déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 33 jours du 15/11/2021 au 17/12/2021 inclus
- Du mémoire en réponse de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 03/01/2022 (Pièces N°25)

**Considérant**

- Que l'information des Personnes Publiques Associées a été faite et que les dites Personnes Publiques Associées ont émis des avis sans réserve particulière
- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, de manière satisfaisante et régulière
- Que le projet ne vise que l'intérêt général de la population
- Que les réponses apportées par l'Eurométropole de Metz dans son mémoire en réponse au PV du Commissaire Enquêteur sont de nature :
  - à satisfaire la requête du cabinet ARTECH concernant la zone 1AU2, à savoir :
    - ✓ Etudier la possibilité d'agrandir la largeur de la plateforme visée dans l'article 1AU3
    - ✓ Etudier la possibilité de ne pas aménager de place de retournement sur les voies latérales en impasse

✓ Etudier la possibilité de modifier les règles concernant l'implantation et l'aspect des clôtures  
(Ces points ont été abordés en partenariat avec la Commune de Mey).

- A ne pas répondre favorablement à la demande de Monsieur Hombourger concernant l'intégration de la parcelle A n°352 dans la zone AU2 considérant qu'il y a lieu de maintenir une zone tampon entre les constructions existantes et les futures constructions.
- A ne pas répondre favorablement à la demande de Monsieur Kreicher concernant le classement des parcelles n° 426 et 427 en zone urbaine. Satisfaire cette demande irait à l'encontre de la démarche de réduction de la zone à urbaniser, objet de la modification du PLU.
- Que les modifications apportées aux règlements écrit et graphique ont pour objectifs de faire évoluer favorablement les dispositions réglementaires, de corriger des erreurs matérielles et de mettre à jour certaines dispositions.
- Que la mise au format numérique de toutes les pièces du PLU répond aux impératifs de la procédure d'évolution des documents d'urbanisme engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## CONCLUSIONS

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification N°3 du PLU de la Commune de Mey.

Saulny le 06/01/2022

Guy CAILLO



Commissaire Enquêteur

GUY CAILLO

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 3.– Pièces jointes

25 pièces :

Pièce N°	Nombre de feuillets	Désignation
1	1	Nomination du Commissaire Enquêteur
2	3	Arrêté Eurométropole de Metz
3	1	Publicité RL du 28/10/2021
4	1	Publicité La Semaine du 28/10/2021
5	1	Publicité RL du 18/11/2021
6	1	Publicité La Semaine du 18/11/2021
7	4	Avis d'enquête affichage mairie et EM
8	2	Affichage sur le terrain
9	1	Affichage sur le site internet de la Commune
10	1	Attestation d'affichage
11	4	Requête cabinet ARTECH
12	2	Courrier DUHO immobilier
13	3	Courrier de Monsieur Kreicher Bernard
14	1	Avis CDPENAF
15	7	Avis MRAe
16	1	Avis Chambre d'Agriculture de la Moselle
17	1	Avis Maire de Vantoux
18	2	Avis SCoTAM
19	1	Avis Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
20	1	Avis INAO
21	1	Avis Maire de Vany
22	1	Avis Pôle Mobilité Transports Eurométropole de Metz
23	1	Avis Direction Habitat et Logement Eurométropole de Metz
24	3	Procès-verbal de synthèse
25	12	Mémoire en réponse Eurométropole de Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

30/09/2021

N° E21000113 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Métropole de Metz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Mey (57070) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy Caillo est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Metz et à Monsieur Guy Caillo.

Fait à Strasbourg, le 30/09/2021



Pour le président du tribunal,  
La première conseillère

Anne DULMET

Pour expédition conforme,  
le greffier

Loïc MARSACQ

**PIECE N° 1**



**ARRÊTÉ PT n°19/2021**  
**prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MEY**

Le Président de Metz Métropole,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mey approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2014 et du 13 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté PT n°11/2021 du Président de Metz Métropole en date du 11 juin 2021 engageant la modification n°3 du PLU de Mey ;

**VU** la décision en date du 04 octobre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Guy CAILLO, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mey ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mey pour une durée de 33 jours consécutifs du 15 novembre 2021 à 10h00 au 17 décembre 2021 inclus jusqu'à 19h00, en mairie de Mey et au siège de Metz Métropole.

**Article 2 :**

La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

- l'évolution du projet d'aménagement sur la zone 1AU2 située au Sud-Est du village (ajustement du règlement graphique, du règlement écrit de la zone 1AU, et de l'orientation d'aménagement et de programmation) ;
- l'adaptation et l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit du PLU (aspect extérieur des constructions, emprise au sol et hauteur des abris de jardin, implantation des constructions, mise à jour de la carte des aléas argiles, ...) ;
- la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour de certaines dispositions du règlement (graphique, écrit) et de la liste des emplacements réservés ;
- la mise au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 :** Monsieur Guy CAILLO, cadre territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En Mairie de Mey, 18 rue de l'Ecole, 57070 Mey ;
- Au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Mey, à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Mey les :

- Lundi 15 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 17h00 à 19h00 ;
- Vendredi 17 décembre 2021 de 17h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Aussi, un affichage sur la porte de la mairie ainsi que l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

**Article 6 :** Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.eurometropolemetz.eu>
- <http://www.mairie-mey.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-mey>

**Article 7 :** Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-3-plu-mey@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-3-plu-mey@mail.registre-numerique.fr).

**Article 8 :** Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

**Article 9 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Mey, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 10** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Mey et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Mey.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 11** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Mme le Maire de Mey ;
- M. le commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

057-200035865-20211026-ARR-PT19plumey-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 26 octobre 2021



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER

PIECE N° 2.3

Jeudi 28 octobre 2021

275861200

## METZ MÉTROPOLE COMMUNE DE MEY

### Enquête publique Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté PT n°18/2021 du 26/10/2021, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MEY pour une durée de 33 jours consécutifs, du 15 novembre 2021 à 10h00 au 17 décembre 2021 inclus jusqu'à 19h00 en Mairie de Mey et au siège de Metz Métropole. La procédure de modification n°3 du PLU a pour objet :

- l'évolution du projet d'aménagement sur la zone 1AU2 située au Sud-Est du village (ajustement du règlement graphique, du règlement écrit de la zone 1AU, et de l'orientation d'aménagement et de programmation) ;
  - l'adaptation et l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit du PLU (aspect extérieur des constructions, emprise au sol et hauteur des abris de jardin, implantation des constructions, mise à jour de la carte des allées argiles...);
  - la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour de certaines dispositions du règlement (graphique, écrit) et de la liste des emplacements réservés ;
  - la mise au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur Guy CAILLO, cadre territorial rebaté, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de Mey, 16 rue de l'École, 57070 Mey ;
  - au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1 ;
- ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Mey, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- modification-3-plu-mey@mail.registre-numerique.fr.
- Le dossier d'enquête et toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur les sites internet suivants :
- <https://www.eurometropolemetz.eu> ;
  - <http://www.mairie-mey.fr> ;
  - <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-mey>.

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Mey (siège de l'enquête publique) les :

- **Lundi 15 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **Mercredi 1er décembre 2021 de 17h00 à 19h00,**
- **Vendredi 17 décembre 2021 de 17h00 à 19h00.**

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à appliquer les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Un affichage sur la porte de la mairie et à l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Il est également demandé au public d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole. Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Mey et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Mey pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

276017800

- au siège de Metz Métropole, 30353 - 57011 Metz Cedex 1, ou les adresser par courrier à la mairie de Mey, à l'attention du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique de Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les adresses des sites internet d'informations relatives à l'enquête publique sont les suivantes :

- <https://www.eurometropolemetz.eu>

- <https://www.mairie-scy-chazelles.fr>

- <https://www.registre-numerique.fr>

Le public pourra communiquer auprès du commissaire enquêteur ses observations et propositions via l'adresse suivante : [spr-scy-chazelles@mail.registre-numerique.fr](mailto:spr-scy-chazelles@mail.registre-numerique.fr)

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, le public devra respecter à cette période (port du masque et affichage sur la porte de la mairie de Mey) :

- **Lundi 15 novembre 2021, de 09h00 à 12h00**

- **Jeudi 25 novembre 2021, de 14h00 à 17h00**

- **Vendredi 10 décembre 2021, de 14h00 à 17h00**

- **Mercredi 15 décembre 2021, de 14h00 à 17h00**

Lors de l'enquête et notamment de l'accueil du siège de Metz Métropole, le public devra respecter à cette période (port du masque et affichage sur la porte de la mairie de Mey) :

- l'application des mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières).

Un affichage sur la porte de la mairie de Mey et à l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Il est également demandé au public d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Mey et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Mey pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

276138800

276138800

COMMUNE

Le département de  
comm

Un arrêté de la présidente du conseil départemental de Metz Métropole définit le mode d'aménagement des prescriptions qui devront respect sur le territoire de la commune de Mey. Le texte complet de cet arrêté peut être consulté sur le site du conseil départemental de Metz Métropole : <http://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquemanies> de BARBAS, BLAMONT et

275862000

COMMUNE

Location de  
communale par

PIECE N° 3

**METS METROPOLIE**

**En VUE DE CONCERTATION PRELIMINAIRE**

**Relatif au projet de 3ème ligne de Bus à Haut Niveau de Service (HNS) - ligne METTIS C**

Par arrêté n° M01T 1/2021 du 26/10/2021, le Président de Metz Métropole a autorisé l'exécution de la concertation préalable sur le projet de 3ème ligne de Bus à Haut Niveau de Service (HNS) - ligne METTIS C de Metz Métropole.

La concertation publique relative au projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (HNS) - ligne de METTIS C de Metz Métropole se déroulera sur la période du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable à l'adresse d'accueil, aux locaux Convention de public des lieux de :

- la Mairie de Metz, 8 rue des Joutes à Metz,
- la Mairie de Montigny-lès-Metz, 100 Rue de Pors à Montigny à Montigny-lès-Metz,
- la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes à Metz,
- la Mairie annexe de Metz, Place du Général de Gaulle.

Il sera également consultable sur le site internet du projet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5087>

Prendre la date de la concertation publique, un site internet consignant un registre dématérialisé relatif au projet de public peut transmettre ses observations et propositions directement en adressant à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5087>

Les personnes qui le souhaitent pourront faire part de leur avis sur le projet directement sur votre plateforme. Les observations transmises par ce biais seront publiées sur le registre dématérialisé.

<https://www.registre-dematerialise.fr/5087>

- Des expositions publiques se dérouleront simultanément dans les lieux suivants :
- à l'Hotel de Ville de Metz, 8 rue des Joutes à Metz,
  - à l'Hotel de Ville de Montigny-lès-Metz, 100 Rue de Pors à Montigny à Montigny-lès-Metz,
  - à l'Hotel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes à Metz,
  - en Mairie annexe de Metz, Place du Général de Gaulle.

Ces expositions se dérouleront sous la forme d'une présentation de panneaux exposant les principaux de l'aménagement de la troisième ligne de HNS de Metz Métropole.

Les exposés sont accessibles au public tous les jours ouvrés des lieux d'accueil du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus. Les horaires d'ouverture au public sont ceux des lieux d'accueil de l'exposition.

Un agent de Metz Métropole sera présent sur place pour répondre aux questions du public.

- Des réunions publiques se dérouleront :
- Le 22 novembre à 19h00 au HOC, 1 avenue du Lang Pley à Metz,
  - Le 13 décembre à 19h00 à la Salle Robert Schuman de l'Espace Jacques-Castellan, 21 Rue de Pors à Montigny à Montigny-lès-Metz,
  - Le 21 janvier à 19h00 dans le gymnase de l'Ecole Sainte-Thérèse, 9-10 rue de Schloer Damp Armands à Metz,
  - Le 24 janvier à 19h00 à l'Hotel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes à Metz.

Ces réunions seront présidées par un élu représentant de Metz Métropole. Les motivations et le principe de l'aménagement et autres éléments et les avis du public recevra.

- Des réunions de concertation seront également organisées auprès des commerçants des quartiers concernés :
- Le 15 novembre à 19h00 à la Salle Robert Schuman de l'Espace Jacques-Castellan, 21 Rue de Pors à Montigny à Montigny-lès-Metz,
  - Le 18 janvier à 19h00 à l'Hotel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes à Metz.

Ces réunions seront présidées par un élu représentant de Metz Métropole. Les motivations et le principe de l'aménagement seront présentés et les avis des participants recueillis.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**METS METROPOLIE**

**COMMUNE DE METZ**

**MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PREMIERE PARTITION**

Par arrêté PF n°19/2021 du 26/10/2021, le Président de Metz Métropole a autorisé l'exécution d'un enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de METZ pour une durée de 13 jours consécutifs, du 15 novembre 2021 à 19h00 au 17 décembre 2021 inclus jusqu'à 19h00 en Mairie de Metz et au siège de Metz Métropole.

Le dossier de modification n°5 du PLU a pour objet :

- l'élaboration du projet d'aménagement sur la zone IAU1 située au Sud-Est du village (déplacement du règlement graphique, de règlements partiels de zone IAU1, et de l'orientation d'aménagement et de programmation) ;
- l'adaptation et l'évolution de certaines dispositions du règlement zéro du PLU (aspect extérieur des constructions, emplacement des constructions, mise à jour de la liste des alinéas applicables, ...)
- la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour de certaines dispositions de règlements graphiques, écrits et de la liste des déplacements matériels ;
- la mise au format CMOG du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Guy CHLUD, commissaire national, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Prendre la date de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, publier ses avis, notes, commentaires et propositions sur le commissaire enquêteur, tous à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de Metz, 8 rue des Joutes, 57070 Metz ;
- au siège de Metz Métropole, 1 Place de préfecture de Metz, CS 3033 - 57041 Metz Cedex 1 ;
- au lieu adossé par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Metz à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également consulter ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

[modification-5-plu-metz@metz.lasemaine.fr](mailto:modification-5-plu-metz@metz.lasemaine.fr)

Le dossier d'enquête et toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultés sur les sites internet suivants :

- <https://www.semainedemetz.fr>
- <https://www.mairie-metz.fr>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/modification-5-plu-metz>

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un point d'accueil, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra ses propositions et son avis de Metz Métropole (siège de l'enquête publique) les :

- Jeudi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 1er décembre 2021 de 09h00 à 19h00,
- Vendredi 17 décembre 2021 de 09h00 à 19h00.

Lors de l'enquête publique et au moment des présentations du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à apposer les mentions relatives au respect de votre liberté d'opinion et respect des droits humains. Un affichage sur la porte de la mairie et à l'accueil du siège de Metz Métropole en précisant les modalités de cet affichage.

Il est également demandé au public d'apposer son propre avis afin de pouvoir consulter ses observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Le RUC (Planification de Metz Métropole) se servira en charge de projet après dépôt des informations par les demandeurs.

A l'expiration du délai de l'enquête, les avis seront reçus et déposés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un

procès-verbal de synthèse des observations/ remarques au Président de Metz Métropole. Ce dossier dispose de 13 jours pour produire ses observations/ remarques.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trois jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les observations/ remarques déposées. Les registres seront consultables et disponibles sur demande et avis écrits.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Metz et en Préfecture durant ce délai. Ce délai court à compter de la date officielle à Metz Métropole de dépôt et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Metz pendant ce délai.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°5 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

**CONTACTEZ NOUS**  
**03 87 17 34 34**

[ajl@lasemaine.fr](mailto:ajl@lasemaine.fr)



**FISCAL SOCIAL JURIDIQUE CONSEIL CREATION D'ENTREPRISE**

**EXPERTISE COMPTABLE**  
SARL VILLE-DES-METS  
[WWW.CB-GROUP.COM](http://WWW.CB-GROUP.COM)

**Entrepreneurs, votre annonce légale désormais sur**

**www.lasemaine.fr**  
**rubrique "Annonces légales"**

**Les + de La Semaine**

**Délais courts** (réception des annonces jusqu'à mardi 12h)

**Réception immédiate** de l'attestation de parution

**Relecture attentive** de votre annonce par un expert

La garantie d'un **lectorat de professionnels**

**PIECE N° 4**

276138800

KL 48/22

2:00  
és du  
tés  
didats  
ion  
prise  
des  
tion

# METZ MÉTROPOLÉ COMMUNE DE MEY

## Enquête publique Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

2021. Par arrêté PT n°15/2021 du 26/10/2021, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MEY pour une durée de 33 jours consécutifs, du 15 novembre 2021 à 10h00 au 17 décembre 2021 inclus jusqu'à 19h00 en Mairie de Mey et au siège de Metz Métropole. La procédure de modification n°3 du PLU a pour objet :

- l'évolution du projet d'aménagement sur la zone 1AU2 située au Sud-Est du village (ajustement du règlement graphique, du règlement écrit de la zone 1AU, et de l'orientation d'aménagement et de programmation) ;
  - l'adaptation et l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit du PLU (aspect extérieur des constructions, emprise au sol et hauteur des abris de jardin, implantation des constructions, mise à jour de la carte des sièges engles...) ;
  - la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour de certaines dispositions du règlement (graphique, écrit) et de la liste des emplacements réservés ;
  - la mise au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur Guy CAILLO, cadre territorial rattaché, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de Mey, 18 rue de l'École, 57070 Mey ;
  - au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1 ;
- ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Mey, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Le public pourra également communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- [modification-3-plu-mey@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-3-plu-mey@mail.registre-numerique.fr).
- Le dossier d'enquête et toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur les sites internet suivants :
- <https://www.eurometropolemetz.eu> ;
  - <http://www.mairie-mey.fr> ;
  - <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-mey>.
- Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Mey (siège de l'enquête publique) les :

- **Lundi 15 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **Mercredi 1er décembre 2021 de 17h00 à 19h00,**
- **Vendredi 17 décembre 2021 de 17h00 à 19h00.**

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à appliquer les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Un affichage sur la porte de la mairie et à l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Il est également demandé au public d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole. Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées. À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 10 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Mey et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Mey pendant un an. Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

276917800

(2.00  
Four  
SIRE  
à MI  
DRO  
savol  
- élér  
- mat  
- Mar  
Entré  
y à in  
publi  
JACC  
à ME

27932

Confé  
Mutu  
2016  
Le m  
A la t  
67100

Ordre  
- 1- A  
- 2- F  
- 3- A  
- 4- F  
- 5- C  
- 6- F  
- 7- A  
- 8- C

27932

**PIECE N° 5**



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METZ MÉTROPOLE

COMPLINE DE MEY

Modification n°3 du PLU de Mey

Le conseil municipal de Metz Métropole a délibéré le 11 septembre 2013 sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mey. Cette modification est soumise à l'avis public de la population de la commune de Mey.

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est accessible au public à la mairie de Mey, 10 rue de la République, 57000 Metz, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, à compter du 15 septembre 2013.

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

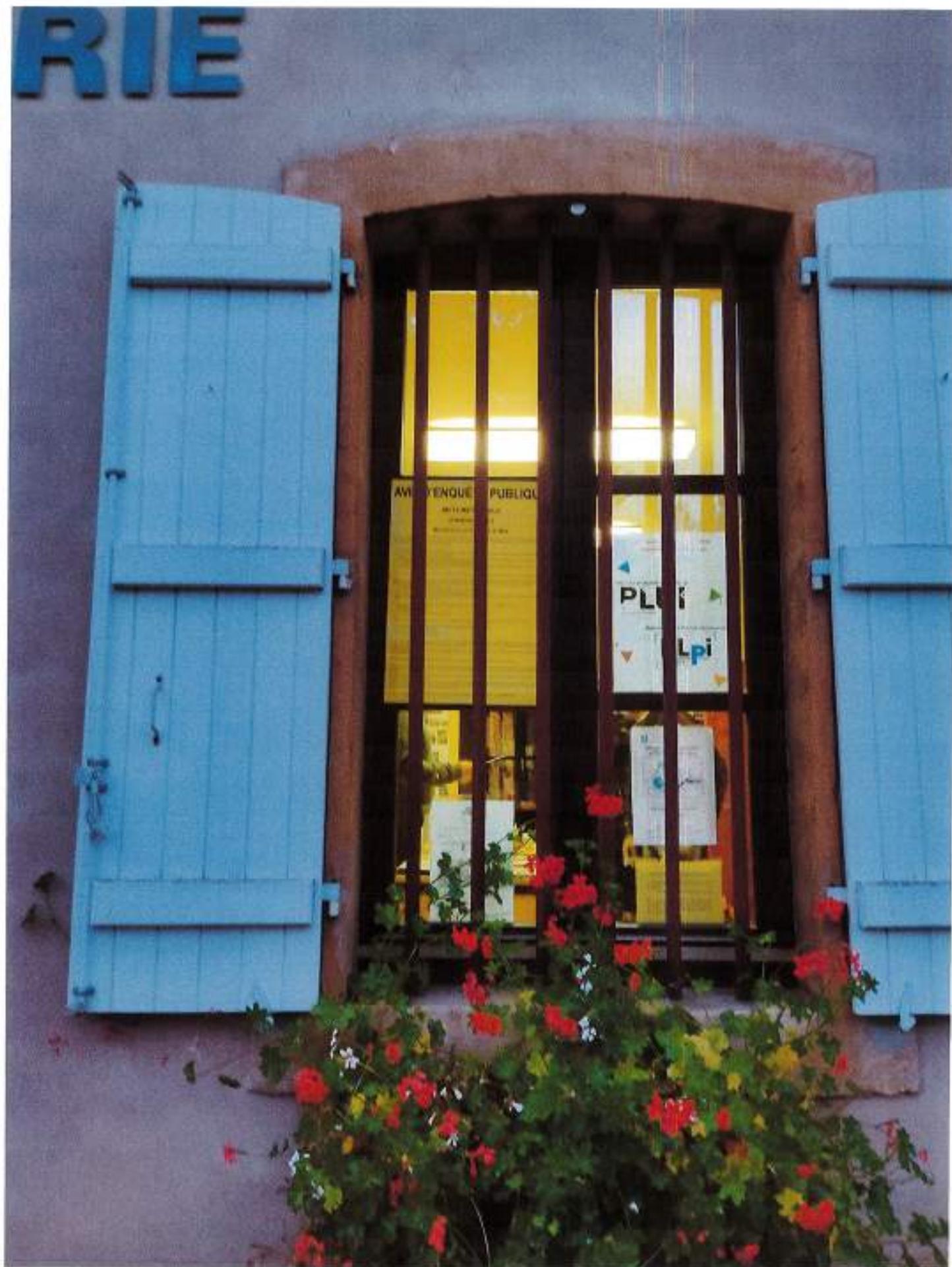
Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

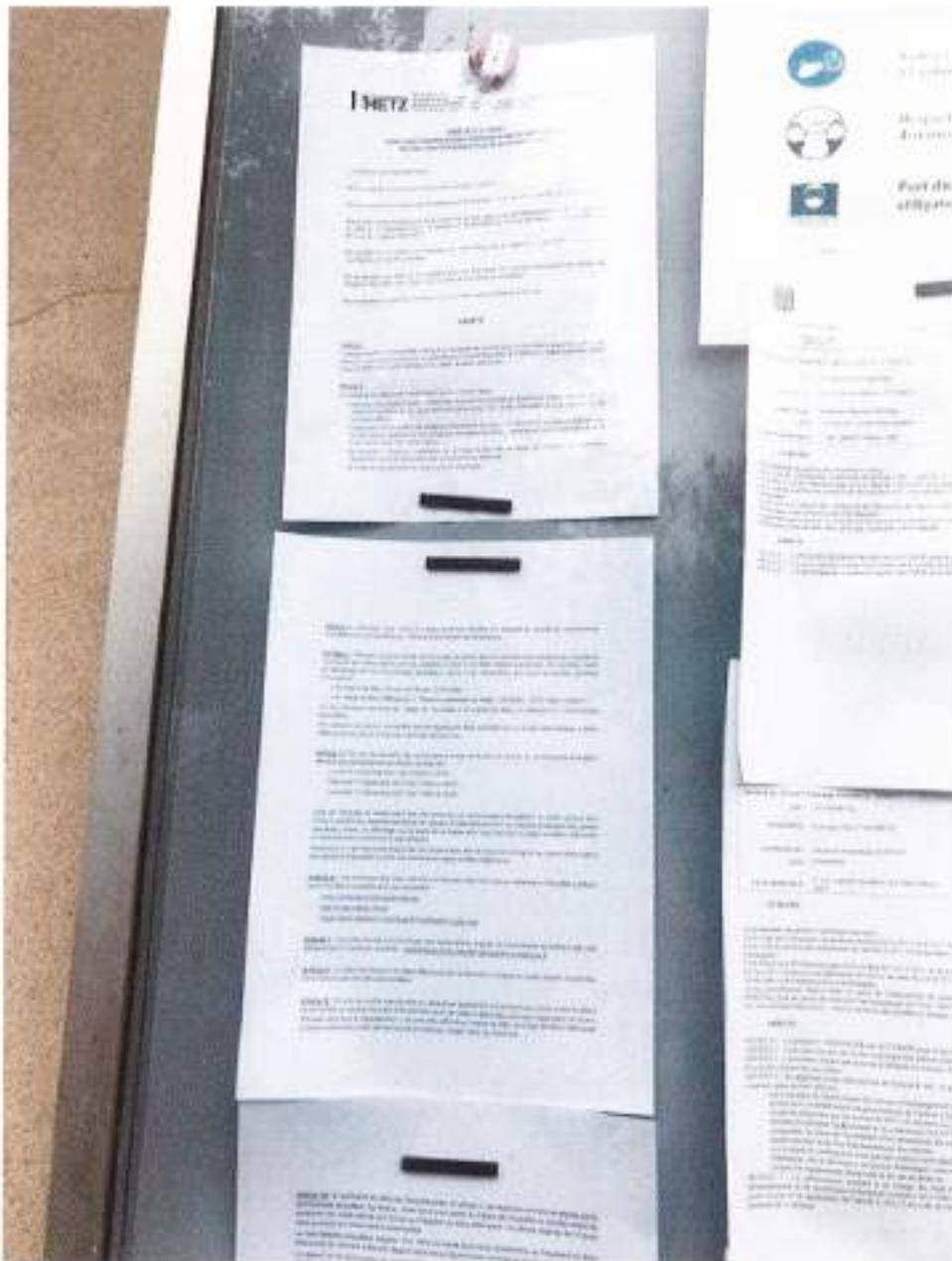
Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.metz-metropole.fr](http://www.metz-metropole.fr).

Le projet de modification n°3 du PLU de Mey est également accessible au public sur le site internet de la commune de Mey, à l'adresse suivante : [www.mey-metropole.fr](http://www.mey-metropole.fr).



**PIECE N° 7.2**



PIECE N°7.3



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NETZ METROPOLE  
COMMENT DE REY

Numéro de l'avis : 2021-10-29

Document d'information et de consultation publique. Ce document est destiné à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour participer à l'enquête publique. Il contient des détails sur le projet, les impacts potentiels, et les procédures de consultation.

Document d'information et de consultation publique. Ce document est destiné à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour participer à l'enquête publique. Il contient des détails sur le projet, les impacts potentiels, et les procédures de consultation.

Document d'information et de consultation publique. Ce document est destiné à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour participer à l'enquête publique. Il contient des détails sur le projet, les impacts potentiels, et les procédures de consultation.

Document d'information et de consultation publique. Ce document est destiné à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour participer à l'enquête publique. Il contient des détails sur le projet, les impacts potentiels, et les procédures de consultation.

Document d'information et de consultation publique. Ce document est destiné à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour participer à l'enquête publique. Il contient des détails sur le projet, les impacts potentiels, et les procédures de consultation.

Document d'information et de consultation publique. Ce document est destiné à fournir aux citoyens les informations nécessaires pour participer à l'enquête publique. Il contient des détails sur le projet, les impacts potentiels, et les procédures de consultation.

PIECE N° 7.4



**PIECE N° 8-1**



PIECE N°8-2

Visualisation :



PIECE N° 9



### Certificat d'affichage

**Avis d'enquête publique : modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mey**

Je soussigné, Sylvie ROUX, Maire de la commune de Mey, certifie que l'avis d'enquête publique, sous forme d'affiche et d'arrêté, concernant la modification n°3 du PLU de la commune de MEY, a fait l'objet de l'affichage réglementaire du 29 octobre au 17 décembre 2021 inclus.

Sylvie ROUX, Maire de Mey

La configuration du futur quartier, qui pourrait s'apparenter à un « quartier jardins », ne se prête à la réalisation de murs (peu importe la hauteur). Une haie végétale, doublée ou non par des clôtures minces et discrètes, semble plus approprié. La généralisation des haies permettra une meilleure insertion du quartier dans son environnement paysager. Il ne faut pas perdre de vue que Mey surplombe l'entrée de Metz, et est visible au loin. L'intégration de cette zone est donc primordiale. Il serait souhaitable, pour une question d'uniformité, de limiter l'ensemble des clôtures à la même hauteur. C'est pourquoi nous proposons d'apporter les modifications suivantes :

#### Clôture en limites séparatives

« Les clôtures doivent être constituées soit :

- Par ~~des murs bahut d'une hauteur de 0,20m accompagnés d'une haie végétale~~ **doublée ou non** d'un barreaudage vertical à claire voie, de préférence en métal ou bois peint. L'ensemble ne devra pas dépasser 2.00m.
- Par des haies éventuellement doublées par un grillage ne dépassant pas 2,00m
- ~~Par des murs en maçonnerie enduite (hauteur comprise entre 1,50m et 2,00m) et recouverts de chaperons d'aspect pierre ou tuiles.~~ »

#### Clôtures sur rue :

Afin de permettre une transition douce entre domaine public et privé, nous proposons que les clôtures côté façade d'accès soient en retrait. Cet espace, semi-privé, permettrait d'agrandir l'impression d'espace le long des axes de desserte et créer ainsi des espaces propices à la rencontre entre voisins.

« La clôture sur rue doit faire l'objet d'une attention particulière pour pouvoir s'harmoniser dans ses teintes et son dessin avec la façade de la maison.

- Les clôtures doivent être constituées ~~par des murs bahut en maçonnerie enduite d'une hauteur de 0,50m accompagnés d'une haie végétale~~ **doublée ou non** d'un barreaudage. L'ensemble ~~constitué par le mur bahut et le barreaudage ne devra pas dépasser 1,40m alors que l'ensemble constitué par le mur bahut et la haie végétale~~ est limitée à 2,00m de haut.

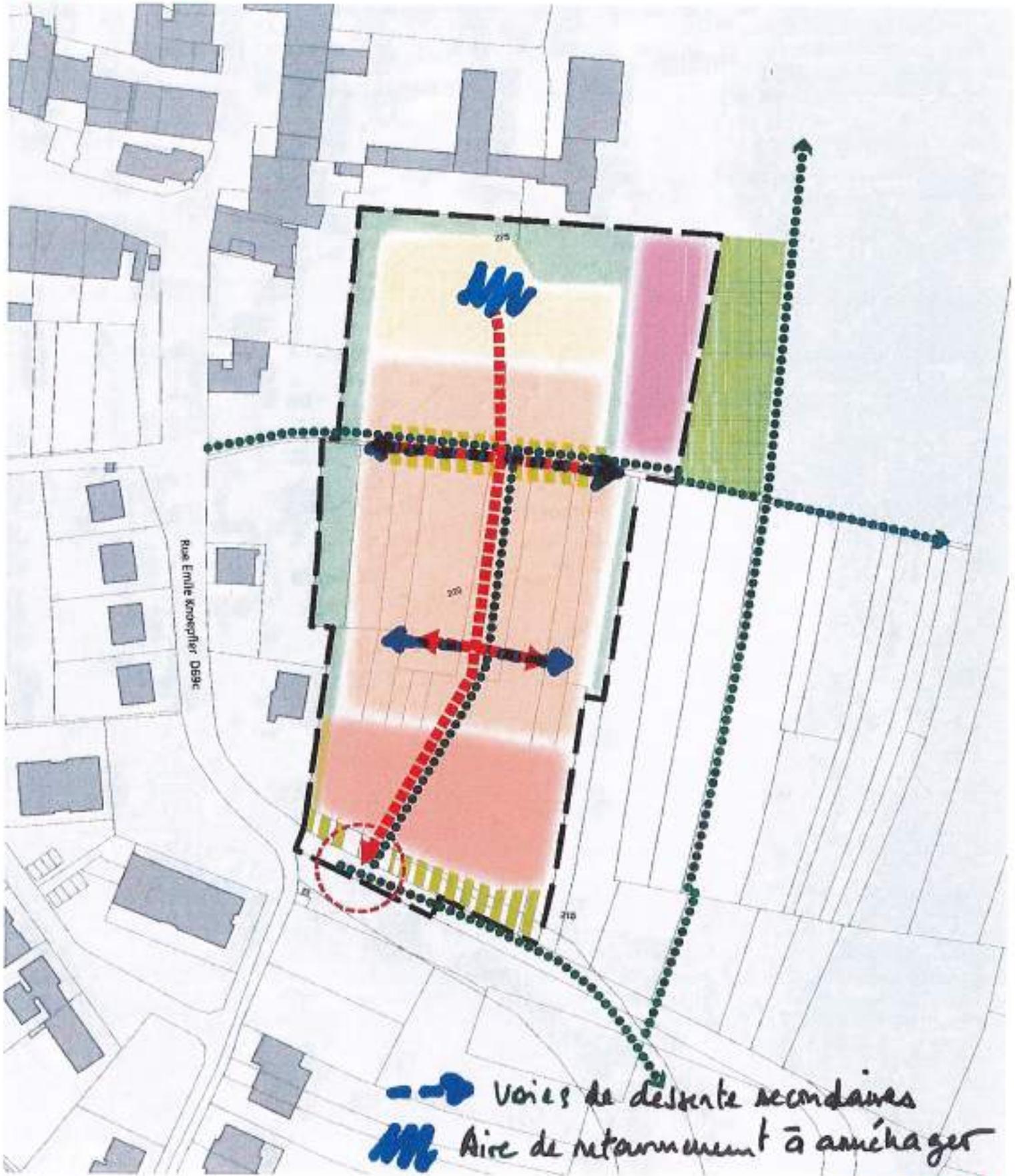
**Dans le cas où la haie est doublée, la clôture devra se situer en arrière de celle-ci, à une distance de 1,00 m. Les clôtures situées le long de la façade d'accès au terrain devront être en retrait de 5,00m par rapport au domaine public. Tout autre clôture devra se situer en limite de domaine public. »**

- Concernant le projet d'aménagement à venir sur le secteur 1AU2, il est souhaitable que le règlement permette l'aménagement d'un espace central créant un espace de promenade, rencontre et convivialité et dégager une vue sur le paysage depuis le village. Nous proposons de modifier l'article qui limite la largeur de la plateforme pour la porte à 18m.

*« Toutefois, lorsque le parti d'aménagement gagne à avoir des voies plus étroites, les largeurs des voies tertiaires peuvent être réduites et un traitement en cours urbaine peut être envisagé. Dans le cas d'aménagements complémentaires (placettes, parkings, espaces verts, ...), la largeur de plateforme peut être augmentée sans dépasser ~~12,5m~~ 18 m. »*

- L'orientation d'aménagement du secteur 1AU2 prévoit la réalisation d'un schéma viaire qui prévoit la création de voiries tertiaires en impasses. Le règlement prévoit la réalisation de places de retournement et risque de remettre en question le principe d'aménagement retenu. Dans la mesure où la collecte des ordures ménagères s'effectue sur l'axe viaire principal et non sur les voiries tertiaires nous proposons de préciser que la réalisation de ces impasses n'impose pas la création d'aires de retournement spécifiques.

*« Les voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules privés et publics de faire aisément demi-tour. Cette disposition ne s'applique pas aux voies de desserte secondaires pour lesquelles le point de collecte des ordures ménagères sera défini à l'entrée, le long de la voie de desserte primaire. »*



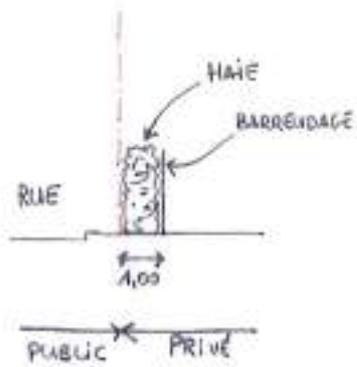
*--> Voies de desserte secondaires*  
*W Aire de retournement à aménager*

LEGENDE

- Péri-mètre de l'OA *primaires*
- Voies de desserte à aménager (principe)
- Cheminement piétons/vélos à aménager
- Espace paysager avec plantations à réaliser
- Carrefour à aménager et à sécuriser
- Emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace vert et de loisirs

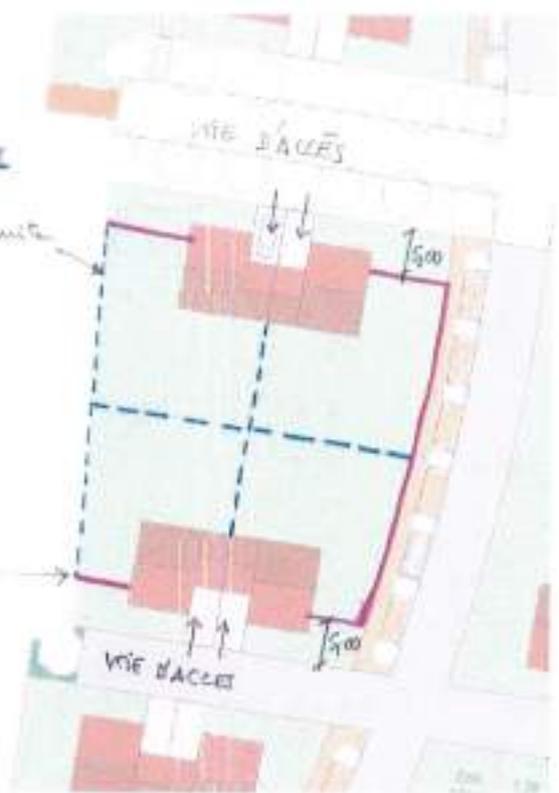
- Secteur d'habitat collectif
- Secteur d'habitat intermédiaire ou habitat en bande
- Secteur d'habitat individuel
- Secteur d'équipements et d'intérêt collectif
- Espaces de jardins à préserver ou à créer

PIECE N° 11-3 N



CLOTURE EN LIMITE SEPARAT. VES

Implantation en limite



CLOTURE PAR RUE

Haie végétale côté rue, si débordage feu transendant celui-ci s'étend à un dessein la haie (cf. règms)

---

## IMMOBILIER

**MAIRIE DE MEY**  
**Monsieur le Commissaire Enquêteur**

18, rue de l'Ecole  
57 070 MEY

Thionville, le 17 décembre 2021

Objet : Observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remets les observations faites par notre architecte John D'EATHE, ARTECH CONCEPT.

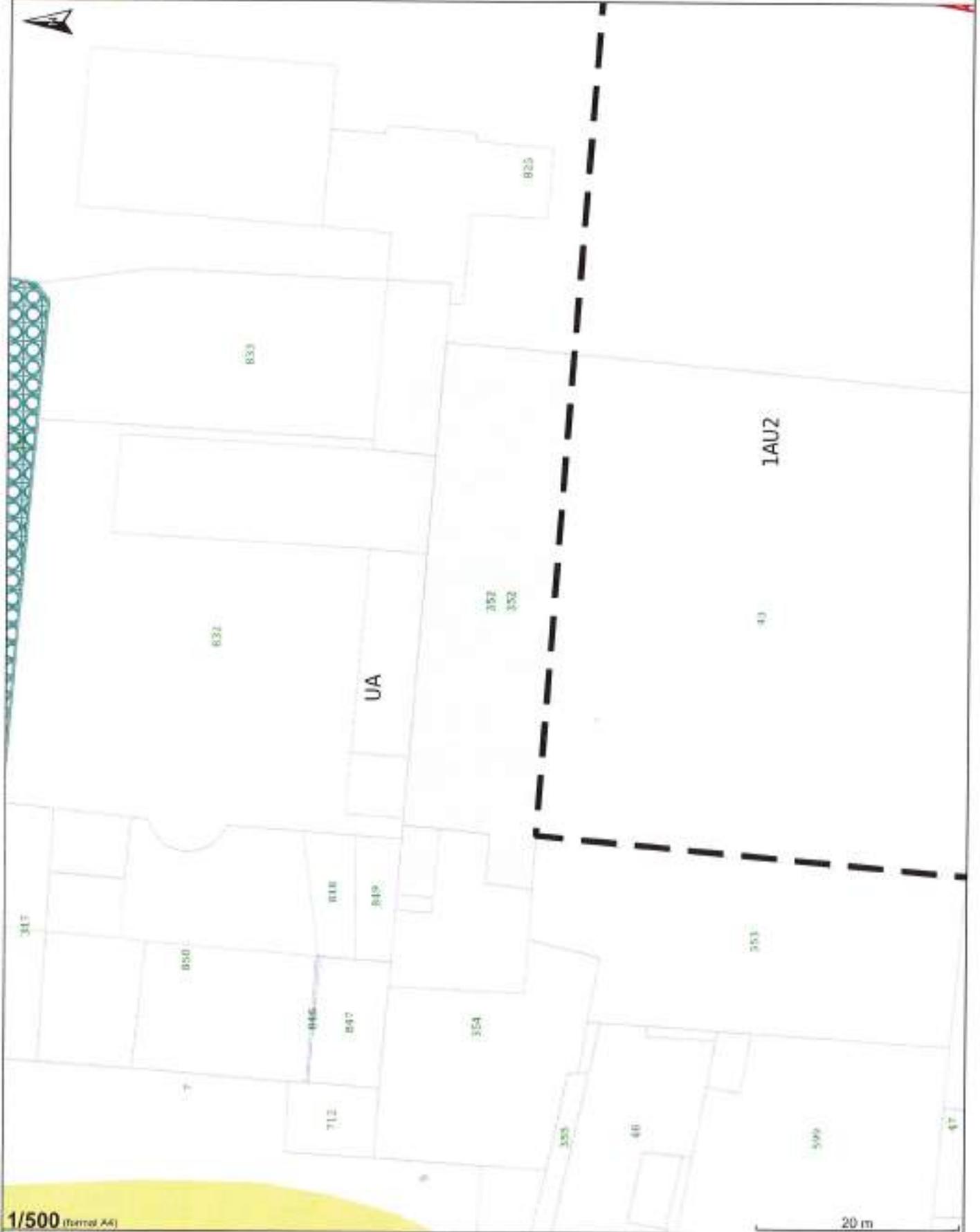
Ces différentes observations ont été étudiées avec M. Régis BROUSSE de METZ METROPOLE où notre présence est de représenter la municipalité.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**René HOMBOURGER**  
**06.09.62.34.87**





1/500 (format A4)

M HUTTER MARTIN - 0009 RUE CAMILLE DURUTTE 57070 MEY (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- Marge de recul minimale
- Alignement
- Marge de recul obligatoire
- Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Reçu de dépôt

U. Kreicher, Bernard.  
121, Bis. Rue de Vallières  
57000 METZ.

Objet: demande, prise  
En compte de terrains  
à MÉY, dans le PLU.

Madame Le Maire  
de la Commune de MÉY

Madame Le Maire, Suite, à l'Annonce.  
Légal du jeudi, 28 oct. 2021 dans le RL.  
Je me permet, éventuellement, de prendre  
En compte dans le nouveau PLU, mes  
Terrains à MÉY.

Vous Saluez  
Reception. Amicalement

PLAN DE MASSE  
commune de MEY  
echelle 1/1000



# PLAN DE SITUATION



1/1000 (format A4)

Données diffusées sans engagement de Metz Métropole ©2021. Tous droits réservés.

50 m  
**PIECE N° 13-3**  
Cadastral map reference: 55/122/01

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité nature et prévention des nuisances  
Secrétariat de la Commission Départementale  
pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
Affaire suivie par : Mme Jeanne CAMPADIEU  
Tél. : 03 87 34 33 95 ou 06 71 53 75 78  
Mél. : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 19 JUIL. 2021

Monsieur le Maire ,

Dans le cadre de la modification N°3 du PLU de MEY, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 11/06/2021.

Lors de sa réunion du 13/07/2021 cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE**.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
Le Chef du Service Aménagement  
Biodiversité,

  
Olivier ARNOULD

Monsieur le Maire  
de MEY  
Monsieur le Maire de MEY  
18 rue de l'École  
57070 Mey  
[commune.mey@wanadoo.fr](mailto:commune.mey@wanadoo.fr)

COPIE: DDT - PU - Mme SUZZI Agnès - [agnes.suzzi@moselle.gouv.fr](mailto:agnes.suzzi@moselle.gouv.fr)  
METZ METROPOLE - [cdanel@metzmetropole.fr](mailto:cdanel@metzmetropole.fr)  
[sdaoud@metzmetropole.fr](mailto:sdaoud@metzmetropole.fr)



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale  
la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Mey (57), portée par Metz Métropole**

n°MRAe 2021DKGE230

**PIECE N°15.1**

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août, 21 septembre 2020 et 11 mars 2021 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 16 août 2021 et déposée par Metz métropole, compétente en la matière, relative à la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mey, approuvé le 14 décembre 2011 et modifié en 2014 et 2017 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mey (281 habitants en 2018 selon l'INSEE) porte sur les points suivants :

1. évolution des dispositions réglementaires et de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone à urbaniser 1AU2, située au sud-est du village ;
2. évolution de certaines dispositions du règlement écrit du PLU ;
3. numérisation des documents du PLU au format validé par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) ;

### Point 1

Considérant que :

- la présente modification reclasse deux parcelles de terrains, actuellement situées en zone à urbaniser 1AU2, en Zone agricole protégée (ZAP), augmentant de 0,21 hectare (ha) la zone agricole ; sur ces terrains est appliquée une trame relative à des « plantations à réaliser », comportant les mêmes préconisations que celles inscrites en zone naturelle ; le règlement graphique, le règlement écrit (article 13 relatif aux espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantation) et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence ;

- l'OA relative à la zone 1AU2, d'une superficie de 1,9 ha est modifiée de la façon suivante :
  - ajout du texte qui accompagne le schéma d'aménagement (celui-ci avait été oublié précédemment) ;
  - ajustement du périmètre de la zone à la suite du reclassement des 2 parcelles en zone agricole (cf. ci-avant) ;
  - révision des principes d'accès et de desserte de la zone (1 seul accès au sud) ;
  - modification de la répartition spatiale des types de logements pour une meilleure insertion dans le site (habitat collectif au sud, en point bas et habitat individuel au nord, au point haut de la zone) ;
  - nouvelle répartition des espaces verts ;
  - changement de vocation pour l'emplacement réservé auparavant pour un équipement de loisirs de proximité, permettant désormais l'installation d'un équipement d'intérêt collectif (cf. ci-après) ;
  - nouvel objectif de logements à construire pour tenir compte de la réduction de la surface (38 logements au lieu de 42) ;
  - ajout d'obligations concernant l'accès en transport en commun, la réalisation de places de stationnement « visiteurs » et de points collectifs de collecte de déchets ;
  - ajouts d'indications programmatiques indiquant que l'aménagement de la zone doit faire l'objet d'une réflexion d'ensemble mais que sa mise en œuvre pourra être phasée ;
  - ajout d'un objectif de production d'au moins 4 logements aidés ;
- un règlement spécifique à la zone 1AU2 est mis en place, qui précise notamment :
  - dans l'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, les obligations liées aux façades des bâtiments sur rue, aux toitures des bâtiments, aux menuiseries, aux clôtures en limites séparatives, à l'adaptation des constructions par rapport au terrain naturel ;
  - dans l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations, espaces boisés classés, l'obligation d'implantation d'un arbre de haute tige par 30 m<sup>2</sup> de bâti, exception faite des parcelles destinées aux ouvrages techniques ou équipements publics ;
- les Emplacements réservés (ER) sont modifiés de la façon suivante :
  - suppression de l'ER n°4 qui prévoyait l'élargissement d'une voirie existante, les principes d'accès et de desserte de la zone 1AU2 ayant changé ;
  - modification de l'ER n°3 pour permettre l'installation d'équipements d'intérêt collectif (atelier communal, crèche...)

Observant que :

- le reclassement des 2 parcelles en zone agricole permet au PLU de se conformer à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 ayant institué la zone agricole protégée de la commune ;
- les modifications réglementaires relatives à la zone 1AU2 :
  - permettront une meilleure insertion paysagère des constructions ;
  - ont été rédigées en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, la zone étant concernée par un périmètre de protection lié à des monuments historiques ;
  - sont conformes aux objectifs de densité du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) en proposant 20 logements par hectare (15 exigés par le SCoTAM) ;
  - sont conformes au Programme local de l'habitat (PLH) en exigeant 4 logements aidés et en phasant la production de logements ;

## Point 2

Considérant que le règlement de la zone à urbaniser 1AU est modifié de la façon suivante dans les articles ci-après :

- article 2, relatif aux occupations et utilisations des sols admises sous conditions :
  - suppression de l'interdiction des délaissés inconstructibles ;
  - suppression de l'obligation de réaliser au moins 10 logements par opération ou tranche ;
- article 6, relatif aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :
  - application de la règle de recul des constructions également aux voies privées à créer ;
  - autorisation, sous conditions, de créer une terrasse située dans le prolongement d'une construction principale au-delà de la bande de 25 mètres par rapport à l'alignement ou à la limite ;
- article 9, relatif à l'emprise au sol :
  - l'emprise au sol maximale des abris de jardins est précisée (20 m<sup>2</sup>) ;
  - exception à la règle d'emprise pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et pour les équipements publics ;
- article 10, relatif à la hauteur maximale des constructions :
  - interdiction d'aménager des combles dans les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 250 m<sup>2</sup> ;
  - limitation de la hauteur des abris de jardins à 3.20 mètres ;
  - en règle générale, les toitures à deux pans doivent disposer d'un faitage parallèle à la voie ;
  - possibilité d'édifier des toitures à quatre pans pour des constructions dont l'emprise est supérieure à 250 m<sup>2</sup> ;
  - autorisation des toitures végétalisées pour les volumes secondaires ;
  - encadrement des règles de hauteur et de constitution des clôtures sur rue et en limites séparatives ;
  - augmentation de la surface maximale des abris de jardins (20 m<sup>2</sup> au lieu de 12) ; prescriptions pour leur réalisation ;
  - encadrement de la construction des piscines (formes, couleurs) ;
  - encouragement pour utiliser des techniques drainantes pour les pavages, dallages et revêtements extérieurs ;
- article 13, relatif aux espaces libres et plantations, espaces boisés classés : les surfaces libres de toutes constructions ainsi que les aires de stationnement doivent désormais être plantées ou aménagées ; un soin particulier doit être apporté aux abords des constructions ;

Considérant que l'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, des zones urbaines UA et UB, de la zone à urbaniser 1AU, de la zone agricole A et de la zone naturelle N est modifié pour :

- permettre la construction de toitures « monopente » pour les petites extensions de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- préciser que les clôtures en limites séparatives doivent suivre la pente du terrain et que la pose en escalier est à éviter, sauf nécessité technique ;
- supprimer en zone UBa l'obligation de construire des portiques et portails en barreaudage vertical à claire voie ;

Considérant que les articles 9, relatif à l'emprise au sol et 10, relatif à la hauteur maximale des constructions de la zone urbaine UBa et de la zone naturelle N, sont modifiés de façon à :

- limiter à 20 m<sup>2</sup> et à une hauteur de 3,20 mètres les abris de jardin ;
- conditionner, en zone N, la construction d'un garage au fait d'être accessible depuis une voie ;

Considérant que les dispositions générales du règlement écrit concernant l'emprise au sol sont complétées par des précisions concernant les terrasses, dalles ou plateforme en rez-de-chaussée ainsi que par l'ajout de précisions concernant les piscines ;

Considérant que l'article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique est modifié :

- en zone urbaine UA, en inscrivant dans le règlement écrit et graphique une marge de recul et une bande d'implantation des constructions, afin de permettre la densification d'une « dent creuse » sur un terrain situé rue Paul Gilbert ;
- en zones urbaines UB et Uba, en autorisant, sous conditions, la création d'une terrasse située dans le prolongement d'une construction principale au-delà de la bande de 25 mètres par rapport à l'alignement ou à la limite ;

Considérant que le règlement écrit (caractère des différentes zones) est complété par les dispositions relatives au niveau d'aléa de retrait-gonflement des argiles qui est passé du niveau faible à moyen ; la cartographie et le porter à connaissance du Préfet sont également joints en annexes du PLU ;

Considérant que la définition du stationnement automobile, est complétée pour préciser que l'obligation de réaliser des stationnements « visiteurs » incombe au porteur de projet ;

Considérant que la présente modification corrige 3 erreurs matérielles concernant des emplacements réservés (numérotation et surfaces) ;

Observant que les évolutions réglementaires présentées :

- n'augmentent pas sensiblement la consommation d'espaces (abris de jardin, dents creuses, terrasses), les prescriptions étant fortement encadrées ;
- permettent une meilleure harmonie du paysage urbain pour ce village entièrement concerné par des périmètres relatifs à la protection de deux monuments historiques ; les modifications ont été validées par un architecte des bâtiments de France ;
- permettent de corriger les documents d'urbanisme et de prendre en compte le nouveau niveau de l'aléa de retrait-gonflement des argiles ;

### Point 3

Considérant que le règlement graphique et l'ensemble des pièces écrites du PLU sont mise au format standard validé par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) ;

Observant que cette numérisation permettra de publier le PLU de la commune de Mey sur le site du Géoportail de l'urbanisme permettant sa consultation par l'ensemble des citoyens ;

**conclut :**

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par Metz Métropole, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mey n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**et décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mey (57) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

**Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

## Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est  
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

### **RECOURS GRACIEUX**

**14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001  
67050 STRASBOURG CEDEX**

[mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MOSELLE

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SHpt-222 08/2021  
Objet : Modification n°3 PLU  
Commune : MEY  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**

66 avenue André Malraux  
CS 93675  
57041 METZ CEDEX 01  
Tel : 03 87 56 11 30  
Fax : 03 87 56 24 47  
Correspondance Email :  
secretariat@moselle-chambagri.fr



**METZ METROPOLE  
POLE PLANIFICATION  
MADAME SYLVIE DAOUD  
1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ  
CS 30353  
57011 METZ CEDEX 1**

Metz, le 20 août 2021

Madame,

Par votre courriel reçu le 19 août dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par la commune de MEY pour procéder à la modification n°3 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des modifications de l'OAP de la zone 1AU2 ainsi que des adaptations réglementaires.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Xavier LEROND**

---

**Objet:**

TR: Notification du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mey

**De :** [mairie-vantoux@orange.fr](mailto:mairie-vantoux@orange.fr) <[mairie-vantoux@wanadoo.fr](mailto:mairie-vantoux@wanadoo.fr)>

**Envoyé :** lundi 23 août 2021 15:24

**À :** DAOUD Sylvie <[sdaoud@metzmetropole.fr](mailto:sdaoud@metzmetropole.fr)>

**Objet :** RE: Notification du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mey

Bonjour,

Monsieur le Maire de VANTOUX vous informe qu'il n'a aucune observations à émettre concernant le projet de modification du PLU de la commune de MEY.

Bien cordialement.

Laurence DALBIE  
SECRETARIAT  
MAIRIE DE VANTOUX  
03 87 36 61 09



Monsieur Le Président de Metz Métropole  
Maison de la Métropole de Metz  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1

Objet : 3<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune  
de MEY

Réf. dossier : 2021\_MODIF04\_EA

Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /  
eam@scotam.fr)

Metz, le 13 septembre 2021

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 19 août 2021, la notification du projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mey.

Les modifications apportées visent à adapter le PLU à l'évolution du projet d'aménagement encadré par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 et à affiner ou corriger certaines règles du PLU de MEY, dans le but de faciliter la compréhension des règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

S'agissant des points soumis à modification

**Le Syndicat mixte souligne la définition d'un phasage d'opération, la création d'un linéaire d'arbres fruitiers en limite de zone 1AU2 ainsi que la modification du périmètre de l'OAP permettant d'ajuster le projet aux limites du site agricole protégé « Coteau du soleil à Mey » identifié dans le SCoTAM. Les autres points de modification n'appellent pas de remarques particulières.**

En complément, dans une démarche d'amélioration continue, d'adaptation au changement climatique et de valorisation de l'image de la commune, le Syndicat mixte suggère, à l'occasion des futurs aménagements, de développer :

- En matière de gestion alternative des eaux pluviales : les chaussées et espaces de stationnements drainants/à structure réservoir ;
- En matière d'économies d'énergie et de ressources : l'utilisation de matériaux biosourcés, les énergies renouvelables, l'éclairage public modulé, les aménagements réversibles, la climatisation naturelle des opérations ;
- En matière de qualité des espaces publics : la création d'îlots de fraîcheur, d'espaces de convivialité, d'ombrières de bâti ou de parking, des voiries partagées piétons-cycles-voitures sur un même niveau ;
- En matière de mise en valeur des paysages naturels et bâtis : l'analyse paysagère sur et depuis les nouvelles opérations d'aménagement (points de vue, perspectives), la mise en valeur de l'eau, la valorisation des patrimoines historique, architectural et paysager locaux.

Les fiches actions du Plan Paysages SCoTAM ainsi que les compétences de la paysagiste du Syndicat mixte pourront utilement être mobilisées à ces fins.

### S'agissant du Plan Local d'Urbanisme

Au-delà de la présente procédure de modification du PLU, il convient d'attirer votre attention sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier projetée dans le document, notamment au regard des dernières évolutions réglementaires et législatives (déclinaison de la loi ALUR, SRADDET, promulgation de la loi Climat et Résilience visant à tendre vers un Objectif de Zéro Artificialisation Nette).

Avec une production prévisionnelle d'environ 40 logements en extension et 2,35 ha de terrains à bâtir, le PLU de la commune de MEY participe à hauteur de 5,3 % de l'enveloppe foncière métropolitaine définie dans le SCoTAM pour la strate des communes périurbaines et rurales. Cette ambition est supérieure aux jalons indicatifs fournis par le SCoTAM pour permettre aux territoires de décliner la législation nationale.

Néanmoins, la répartition entre communes périurbaines et rurales de l'objectif de préservation des terres naturelle, agricole et forestière relève de l'échelon intercommunal.

La stratégie intercommunale d'aménagement du territoire peut notamment identifier :

- des communes nécessitant le recours à l'extension urbaine,
- des communes ayant un potentiel en renouvellement urbain suffisant ne justifiant pas le recours à l'extension urbaine dans les prochaines années,
- des communes dont les récents développements impliquent une pause en matière de consommation foncière pour les années à venir,
- des communes ne pouvant plus avoir recours à l'extension au regard des risques identifiés sur le territoire, au regard des secteurs à préserver pour des raisons environnementales, paysagères,
- des projet prioritaires, des projets à reporter dans le temps,
- des secteurs à désartificialiser, à renaturer,
- etc.

Les choix qui seront opérés localement ont ainsi vocation à inscrire le territoire dans la trajectoire européenne 2050, à impulser l'innovation et la créativité vers de nouvelles formes de développement, à mettre en œuvre les trois ambitions du projet métropolitain, asseyant ainsi le rôle de l'Eurométropole de Metz dans l'atteinte des objectifs européens de neutralité climatique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Chambre  
**Métiers  
Artisanat**  
MOSELLE



## Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Julien EHRENFELD  
Tél. : 03 87 39 31 74 - E-mail : jehrenfeld@cma-moselle.fr

Référence : 2021-034/JE\_AB

Monsieur le Président  
Metz Métropole  
Harmony Park  
11 boulevard Solidarité - BP 55025  
57071 METZ Cedex 3

METZ, le 13 SEP. 2021

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le dossier relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de MEY et nous vous en remercions.

Le projet porte sur l'évolution de l'OAP 1AU2 (Sud-Est du village) et de l'ajustement et de la mise à jour des règlements écrit et graphique ainsi que la liste des emplacements réservés.

A la lecture des éléments du dossier, ceux-ci ne remettant pas en cause le fonctionnement d'activités économiques, nous vous informons que ceux-ci n'appellent pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Dans le cadre de cette modification du PLU de votre commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de la procédure.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien Cordialement

La Présidente

Liliane LIND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE**

Pôle des Métiers de METZ - 5 boulevard de la Défense - CS 44660 - 57076 METZ CEDEX 3  
Tél. : 03 87 39 31 00

Toute correspondance est à adresser au Siège  
Pôles des Métiers de THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil de SARRÉBOURG  
Numéro SIRET : 385 722 0411 001 38 - Code APE : 947 Z - N° d'identification TVA : FR 95 385 722 041  
www.cma-moselle.fr







L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq septembre à dix heures et quatre minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany, convoqué légalement à la Mairie de Vany

*Date de convocation :* 21/09/2021

*Date d'affichage :* 21/09/2021

*Nombre de Conseillers en exercice :* 8

*Nombre de Conseillers présents :* 7

*Nombre de procurations :* 1

*Présents :* M. DIEUDONNÉ V., Mme BUHLER C., M. COTTEL M., Mme LOUIS B., Mme MAHUT C., Mme DESGORCES C. et Mme RAWUNG M-L.

*Excusés :* Mme DELLINGER M-C donne pouvoir à Mme BUHLER C.

*Secrétaire de séance :* Mme BUHLER C.

**DCM N°33/2021: Avis sur la modification n°3 du PLU de la Commune de Mey**

La commune de Mey a terminé son projet de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit par arrêté métropolitain le 11 juin 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, la Mairie de Vany reçoit les éléments du dossier pour émettre son avis.

La commune a reçu le 19 août 2021 un mail de la part des services d'Eurométropole de Metz contenant :

- la notice de présentation du projet de modification n°3 PLU de Mey (54 pages)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mey.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix (dont 1 procuration)**

Fait et délibéré à Vany, le 25 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Transmis à la Préfecture de la Moselle

Au titre du contrôle de la légalité, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Vincent DIEUDONNÉ

---

**Objet:** TR: Notification du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mey

**De :** DENSA Cyrille <[cdensa@metzmetropole.fr](mailto:cdensa@metzmetropole.fr)>

**Envoyé :** jeudi 19 août 2021 15:16

**À :** DAOUD Sylvie <[sdaoud@metzmetropole.fr](mailto:sdaoud@metzmetropole.fr)>

**Objet :** RE: Notification du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mey

Bonjour,

Pas d'observations du Pôle Mobilité à la lecture de la notice de présentation du projet de modification n°3 du PLU de Mey.

Bien cordialement,

**Cyrille DENSA**

Chargé d'études stratégiques générales de déplacements

Pôle "Mobilité-Transport"

Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

T. 03 57 88 32 66 | 06 38 41 60 75

[cdensa@metzmetropole.fr](mailto:cdensa@metzmetropole.fr)

**METZ MÉTROPLE**

1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

T. 03 87 20 30 00 | [metzmetropole.fr](http://metzmetropole.fr) | [MetzMetropole](#) | [@MetzMetropole](#)



---

**De:** RENAUDIN Julie  
**Envoyé:** jeudi 16 septembre 2021 10:51  
**À:** DAOUD Sylvie; DANEL Céline  
**Cc:** PANEGHINI Maryse  
**Objet:** RE: Notification du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mey

Bonjour,

A la lecture du projet de modification du PLU de la commune de MEY, le service Logement ne relève aucun impact sur le PLH. En effet, même si la zone 1AU2 passe de 2,11 ha à 1,90 ha et que ses principes d'aménagement ont évolué ainsi que son programme de logements, le projet respecte toujours le PLH (même si ce seront 38 logements construits au lieu de 42 prévus initialement) et se trouve toujours plus stricte que le SCoT (la densité restera égale à 20 log/ha contre 15 demandés par le SCoTAM). Les formes bâties prévues ne sont pas remises en cause, seule la répartition spatiale connaîtra des changements.

Bonne journée,  
Cordialement,

**Julie RENAUDIN**

Chargée de mission Habitat  
Service Logement  
Direction de l'Habitat et du Logement  
T. : 03 57 88 32 74  
[jrenaudin@metzmetropole.fr](mailto:jrenaudin@metzmetropole.fr)

**METZ METROPOLE**

Maison de la Métropole | 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 3  
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | [metzmetropole.fr](http://metzmetropole.fr)



Monsieur Guy CAILLO  
Commissaire Enquêteur

le 20/12/2021

à Monsieur le Président  
de l'Eurométropole de Metz  
copie  
à Monsieur le Maire de la Commune de Mey

Objet : Enquête publique  
Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mey

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

- Vu l'arrêté de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 26/10/2021 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mey
- Vu le dossier présenté à l'enquête publique
- Vu les registres d'enquête publique
- Vu les permanences du Commissaire Enquêteur
- Vu les mesures de publicité réalisées par l'Eurométropole de Metz et la Commune de Mey
- Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Vu la consultation des communes limitrophes

Je soussigné Guy CAILLO, Commissaire Enquêteur, certifie que l'enquête publique visée en objet s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions réglementaires du 15/11/2021 au 17/12/2021 inclus

- ✓ 4 interventions de particuliers
- ✓ 0 annotation dans les registres d'enquête par le public
- ✓ 1 courrier électronique dans le registre numérique adressé au Commissaire Enquêteur
- ✓ 1 courrier adressé au Maire de la Commune de Mey
- ✓ 1 courrier adressé au Commissaire Enquêteur en complément du courrier électronique

Après analyse de ce qui précède, il faut retenir :

- La requête du cabinet ARTECH – John D'Eathe architecte, déposée sur le registre numérique le 14/12/2021

Monsieur John D'Eathe propose la modification de l'article 1AU11-concernant l'implantation et l'aspect des clôtures sur rues et en limites séparatives.

En ce qui concerne les clôtures sur rues, celui-ci propose de supprimer les murs bahuts en maçonnerie en faveur d'une haie végétale doublée ou non d'un barreaudage limité à 2m linéaire de hauteur.

Il souhaite que dans le cas d'une haie doublée dudit barreaudage ce dernier devra se situer à 1m linéaire en arrière de celle-ci.

De plus, les clôtures situées le long des façades principales d'accès aux terrains devront être en retrait de 5m linéaire par rapport au domaine public.

Il reste bien entendu que toute autre clôture devra se situer en limite du domaine public.

Il envisage aussi la suppression de tout mur bahut en limites séparatives.

Monsieur John D'Eathe propose également la modification de l'article 1AU3-Accès et Voiries paragraphe 3.2 Voirie.

Il préconise que la largeur de la plateforme de la voie peut être augmentée sans dépasser 18ml au lieu de 12,5ml.

De plus, pour les voies de dessertes secondaires, il suggère de supprimer la close imposant l'aménagement d'un espace de retournement pour véhicules puisque le point de collecte des ordures ménagères sera défini à l'entrée, le long de la voie de desserte primaire qui disposerait d'une aire de retournement. (Pièces N°1 et suivantes)

- Courrier de Monsieur Kreicher Bernard demeurant 121 bis rue de Vallières 57000 Metz reçu en mairie le 08/12/2021 qui demande à ce que ses parcelles cadastrées section A N° 426 et 427 soient prises en compte dans la révision du PLU ; à supposer le classement en zone constructible. (Pièce N°2)
  - Visites pendant les permanences du Commissaire Enquêteur de
    - ✓ Monsieur Hutter
    - ✓ Monsieur Machi Jean Etienne
    - ✓ Monsieur Masalski Casimirqui sont venus prendre connaissance du dossier sans observation particulière.
  - ✓ Monsieur Hombourger René agent immobilier qui est venu compléter la requête déposée par le cabinet ARTECH (architecte John D'Eathe) en remettant un courrier au Commissaire Enquêteur
- De plus ce dernier souhaitait également que le porteur de projet étudie la possibilité d'intégrer la parcelle section A-n°352 à la zone 1AU2 (Pièce N°3)

- En ce qui concerne l'avis des PPA et des Services, il faut souligner l'observation émise par la MRAe qui confirme que la modification du PLU de Mey n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- L'ensemble des autres services ayant répondu à la consultation n'ont pas fait de remarques particulières ou ont émis des avis favorables sans réserve.
- Aucune autre question, remarque et observation complémentaires de ma part.

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz et Madame le Maire de Mey pourront dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent P.V. produire un mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur portant sur les différentes remarques formulées, courriers et interventions reçus lors de l'enquête publique ainsi que sur l'avis des PPA et Services.

Reçu le 22/12/2021

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz

C. DANIEL  
Pôle Planification



Reçu le  
22/12/2021

Madame le Maire de Mey

Cindy LENESE, secrétaire



Le Commissaire Enquêteur

Guy CAILLO

GUY CAILLO

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P.J. : Pièces N° 1 et suivantes

Pièce N°2

Pièce N°3

une de

LY

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**MODIFICATION N°3 DU PLU**

**Mémoire en réponse  
au procès-verbal  
de synthèse  
du commissaire enquêteur  
et aux avis recueillis**

**JANVIER 2022**

Metz, le 03 janvier 2022

Dans votre procès-verbal de synthèse remis en date du 22 décembre 2021, vous avez sollicité l'Eurométropole de Metz afin de connaître la position de la collectivité sur les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les demandes exprimées par le public au cours de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Mey, qui s'est déroulée du 15 novembre au 17 décembre 2021.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à ces avis et requêtes.

Pour le Président

Le Vice-Président délégué



Henri HASSER

## **ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Outre l'avis de la CDPENAF et celui de la MRAe, huit avis ont été reçus suite à la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°3 du PLU de Mey.

### **1. Avis de la CDPENAF**

---

La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur le projet.

#### Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

### **2. Avis de la MRAe**

---

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mey (57), portée par Metz Métropole.

#### Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

### **3. Avis de Chambre d'Agriculture de la Moselle**

---

La Chambre d'Agriculture de Moselle indique que le dossier n'appelle pas de remarque particulière de sa part, et émet un avis favorable.

#### Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

### **4. Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle**

---

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle informe que les éléments du dossier n'appellent pas d'observation particulière.

#### Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## **5. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

---

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) n'a pas de remarque à formuler.

### **[Réponse apportée par Metz Métropole](#)**

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## **6. Avis du Syndicat Mixte du SCoTAM**

---

Le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine a émis une observation favorable concernant le premier point de la modification (zone 1AU2) et n'a pas de remarque sur les autres points. Il complète son avis par plusieurs suggestions pour les futurs aménagements et pour la réflexion de la stratégie intercommunale d'aménagement du territoire.

### **[Réponse apportée par Metz Métropole](#)**

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## **7. Avis du service Logement de l'Eurométropole de Metz**

---

Le Service Logement de l'Eurométropole de Metz ne relève aucun impact sur le PLH.

### **[Réponse apportée par Metz Métropole](#)**

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## **8. Avis du Pôle Mobilité-Transport de l'Eurométropole de Metz**

---

Le Pôle Mobilité-Transport de l'Eurométropole de Metz n'a pas d'observation.

### **[Réponse apportée par Metz Métropole](#)**

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## **9. Avis de la commune de Vantoux**

---

Le Maire de Vantoux n'a aucune observation.

### **[Réponse apportée par Metz Métropole](#)**

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## **10. Avis de la commune de Vany**

---

Le Conseil Municipal de Vany n'émet aucune observation et donne un avis favorable.

### **[Réponse apportée par Metz Métropole](#)**

Cet avis n'appelle aucune réponse de la collectivité.

## ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Deux requêtes ont été enregistrées dans le cadre de l'enquête publique.

### 1. Observation émise par Monsieur Bernard KREICHER, par courrier reçu en mairie de Mey le 08/12/2021, avec signalement supplémentaire via le registre numérique

Madame Le Maire, Suite, à l'Ammonir.  
Légal du jeudi, 28 avr 2021 dans le PLU.  
je me permet, éventuellement, de prandre  
En compte dans le nouveau PLU. mes  
Terrains à MEY.

Vous Saluez avec Bonne  
Reception. Amicalement.



### Réponse apportée par Metz Métropole

La demande concerne des terrains classés en zone agricole A au PLU en vigueur.

Ils sont situés à proximité de l'ancienne limite de la zone 1AU2, qui a été réduite dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU.



La demande supposée de classement des terrains en zone constructible va à l'encontre de la démarche de réduction de la zone à urbaniser, objet de la modification du PLU.

**Aucune réponse favorable ne peut donc être donnée à la demande.**

2. Observation émise par Monsieur John D'EATHE (ARTECH architectes) le 14/12/2021 sur le registre numérique, complétée par un courrier remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 17/12/2021

→ Requête sur le registre numérique :

**Organisme** : ARTECH ARCHITECTES  
**Date de dépôt** : Le 14/12/2021 à 10:03:59  
**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique  
**Etat** : Observation publiée  
**Objet** : ZONE 1AU2  
**Contribution** : Bonjour, Nous souhaitons proposer des modifications sur les articles suivants (cf détails en pièce jointe): - 1AU 3 - ACCES ET VOIRIE / § 3.2 VOIRIE - 1AU 11- ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS / § 11.6 LES CLOTURES Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à nos propositions  
**Adresse** : 4 Rue Henry Maret  
**Ville** : Metz

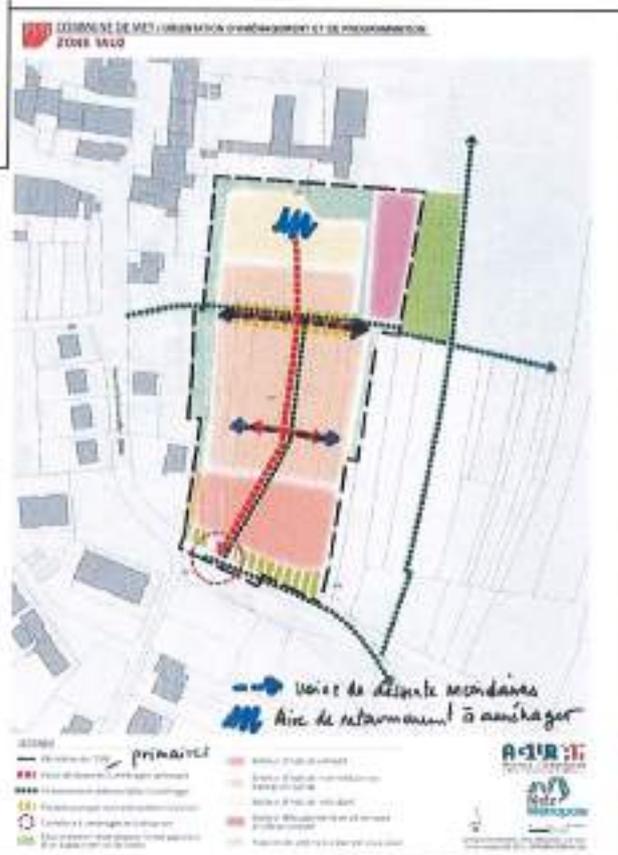
Page 47, Article 1 AU 3 – ACCES ET VOIRIE – Paragraphe 3.2 Voirie

➤ Concernant le projet d'aménagement à venir sur le secteur 1AU2, il est souhaitable que le règlement permette l'aménagement d'un espace central créant un espace de promenade, rencontre et convivialité et dégager une vue sur le passage depuis le village. Nous proposons de modifier l'article qui limite la largeur de la plateforme pour la porte à 18m.

« Toutefois, lorsque le parti d'aménagement gagne à avoir des voies plus étroites, les largeurs des voies tertiaires peuvent être réduites et un traitement en cours urbaine peut être envisagé. Dans le cas d'aménagements complémentaires (placettes, parkings, espaces verts, ...), la largeur de plateforme peut être augmentée sans dépasser 12,5m. »

➤ L'orientation d'aménagement du secteur 1AU2 prévoit la réalisation d'un schéma viarie qui prévoit la création de voiries tertiaires en impasses. Le règlement prévoit la réalisation de places de retournement et risque de remettre en question le principe d'aménagement retenu. Dans la mesure où la collecte des ordures ménagères s'effectue sur l'axe viarie principal et non sur les voies tertiaires nous proposons de préciser que la réalisation de ces impasses n'impose pas la création d'aires de retournement spécifiques.

« Les voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules privés et publics de faire aisément demi-tour. Cette disposition ne s'applique pas aux voies de descente principales pour lesquelles le point de collecte des ordures ménagères sera défini à l'échelle de la voie de descente primaire. »



La configuration du futur quartier, qui pourrait s'apparenter à un « quartier jardins », ne se prête à la réalisation de murs (peu importe la hauteur). Une haie végétale, doublée ou non par des clôtures minces et discrètes, semble plus appropriée. La généralisation des haies permettra une meilleure insertion du quartier dans son environnement paysager. Il ne faut pas perdre de vue que Mey surplombe l'entrée de Metz, et est visible au loin. L'intégration de cette zone est donc primordiale. Il serait souhaitable, pour une question d'uniformité, de limiter l'ensemble des clôtures à la même hauteur. C'est pourquoi nous proposons d'apporter les modifications suivantes :

#### Clôture en limites séparatives

« Les clôtures doivent être constituées soit :

- Par des murs dont l'épaisseur est comprise entre 0,20m et 0,30m accompagnés d'une haie végétale **doublée** ou **non** d'un barreaudage vertical à claire voie, de préférence en métal ou bois peint. L'ensemble ne devra pas dépasser 2,00m.
- Par des haies éventuellement doublées par un grillage ne dépassant pas 2,00m
- Par des murs en maçonnerie enduite (épaisseur comprise entre 1,00m et 2,00m) et revêtement de façades « aspect pierre ou toiles » »

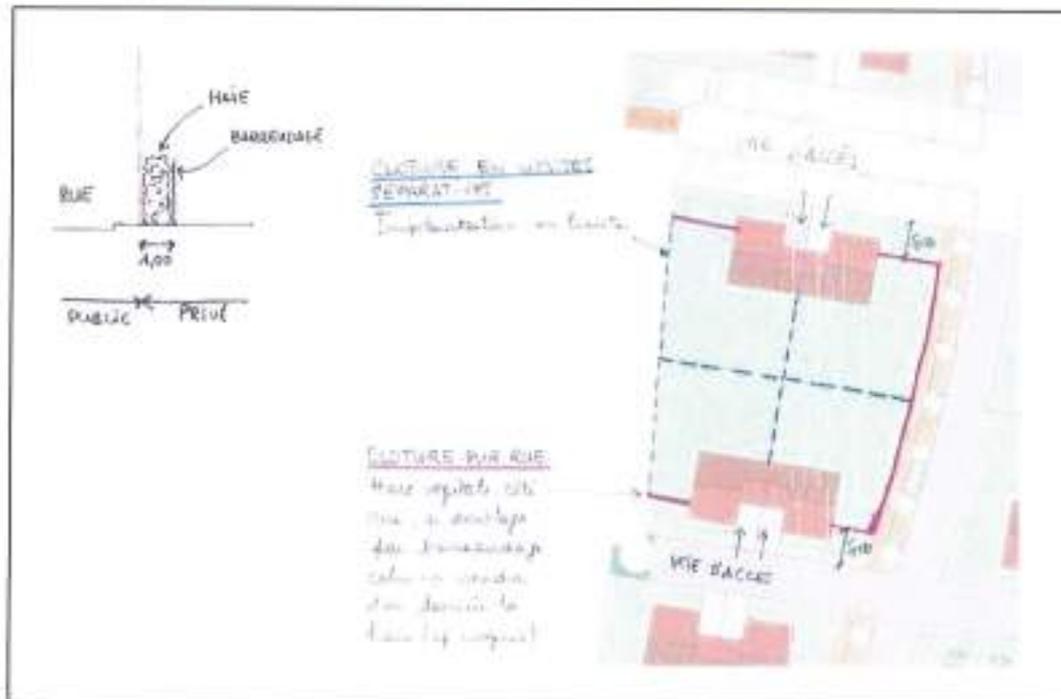
#### Clôtures sur rue :

Afin de permettre une transition douce entre domaine public et privé, nous proposons que les clôtures côté façade d'accès soient en retrait. Cet espace, semi-privé, permettrait d'agrandir l'impression d'espace le long des axes de desserte et créer ainsi des espaces propices à la rencontre entre voisins.

« La clôture sur rue doit faire l'objet d'une attention particulière pour pouvoir s'harmoniser dans ses formes et son dessin avec la façade de la maison.

- Les clôtures doivent être constituées par des murs dont l'épaisseur est comprise entre 0,20m et 0,30m accompagnés d'une haie végétale **doublée** ou **non** d'un barreaudage. L'ensemble constitué par le mur dont l'épaisseur est comprise entre 0,20m et 0,30m ainsi que l'ensemble constitué par la haie végétale est limitée à 2,00m de haut.

Dans le cas où la haie est doublée, la clôture devra se situer en arrière de celle-ci, à une distance de 1,00 m. Les clôtures situées le long de la façade d'accès du terrain devront être en retrait de 3,00m par rapport au domaine public. Tout autre clôture devra se situer en limite de domaine public. »





Page 11, Article 7 bis 3E – ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS  
ABORDS - 011.6 Les Maires

La configuration de leur quartier, que pour les constructeurs à en « quartier-pilote », se verra à la réalisation de leur plan soumis à l'avis de l'équipe d'étude au sein de leur comité consultatif de quartier, voire plus largement la généralité de ces mêmes communes, une certaine cohésion du quartier dans son environnement paysager. Il ne faut pas perdre de vue que Mey souhaite favoriser l'écologie, mais aussi au sein d'un quartier de confort et de bien-être, il est souhaitable pour son caractère d'écologie, de s'en faire l'expérience des côtés de la même façon. C'est pourquoi les propositions d'aspect des constructions doivent :

**Objets en béton massives**

« Les constructions doivent être construites en :

Par ailleurs, les constructions doivent être construites en :

Il est recommandé aux lots de béton, de privilégier de couleur les tons, et d'éviter de plus de 200m.

Par ailleurs, pour les constructions, il est recommandé de privilégier les couleurs des :

Les constructions doivent être construites en :

**Objets en bois**

Afin de privilégier une réalisation de son quartier-pilote et pour, pour proposer que les objets en bois, d'aspect naturel en béton. Ces objets, sont ainsi, permettant d'apporter l'impression d'aspect de son quartier-pilote, et de proposer des objets de son quartier-pilote.

« Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

Les objets en bois doivent être réalisés en une attention particulière pour garantir l'équilibre des objets et leur aspect avec la façade de la maison.

PIECE N° 1-5



PIECE N° 1-10



### Réponse apportée par Metz Métropole

Les requêtes formulées sur les pièces réglementaires de la zone 1AU2 correspondent globalement aux points qui ont été abordés lors de l'entretien accordé fin novembre par les services de Metz Métropole à l'équipe représentant le porteur de projet, en présence de l'adjoint au maire de Mey, en charge de l'urbanisme.

En accord avec les souhaits de la commune de Mey, Metz Métropole donnera une **suite favorable aux demandes** :

- **d'étudier la possibilité** d'agrandir la largeur maximale de la **plateforme** à l'article 1AU3 ;
- **d'étudier la possibilité** de ne pas aménager de **places de retournement** sur les voies latérales en impasse, à condition de prévoir des points de collecte des ordures ménagères sur l'axe principal ;
- **d'étudier la possibilité** de modifier ou compléter les règles d'aspect et d'implantation des **clôtures**.

Cependant, la requête concernant la possibilité d'intégrer une parcelle supplémentaire en zone 1AU2 n'avait pas été exprimée lors de l'entretien avec la métropole et la commune.

Ainsi, les collectivités prennent note de la demande d'étudier l'intégration de la parcelle n°352-section A dans la zone 1AU2.

Néanmoins, il paraît important pour le cadre de vie des habitants, de conserver une zone de jardins entre les constructions existantes (zone UA) et les futures constructions de la zone 1AU2. En outre, la parcelle citée est classée en zone UA, elle est donc déjà constructible sous certaines conditions, ce qui permet d'aménager des jardins.

**Il apparaît donc que la demande d'intégrer la parcelle section A n°352 à la zone 1AU2 ne recevra pas de réponse favorable.**



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix  
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E21000113 / 67

Monsieur Guy CAILLO  
9, rue des Plantières  
57140 SAULNY

Dossier n° : E21000113 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

**DEMANDE DE COMPLETER LES CONCLUSIONS AU COMMISSAIRE**

**Objet** : Modification n°3 du PLU de la commune de Mey (57070)

Monsieur,

Aux termes de l'article R.123-20 du code de l'environnement : « *A la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, lorsqu'elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation. Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue, dispose de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. Il en informe simultanément l'autorité compétente. Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Il en informe l'autorité compétente. (...) Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est tenu de remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif dans un délai de quinze jours* ».

Le 7 janvier 2022, vous avez transmis au tribunal administratif votre rapport concernant l'enquête publique citée en objet.

La motivation d'un avis suppose qu'à la seule lecture de celui-ci, **sans renvoi à d'autres parties du rapport**, le lecteur comprenne :

- ce qui a motivé le projet qui fait l'objet de l'enquête (*quel est l'objectif du projet ? quelles sont les problématiques locales concrètes ?*) ;
- en quoi le projet, tel qu'il est proposé à la consultation, permet d'atteindre cet objectif (*le projet est-il cohérent ? / OU en quoi l'impact environnemental du projet est-il acceptable pour ce qui concerne les enquêtes environnementales*). A nouveau, il convient de préciser les problématiques locales ;

- s'il existe des oppositions majeures ou des difficultés particulières et importantes concernant le projet ou sa mise en œuvre (*lesquelles, concrètement ? quelle est leur importance ?*) ;
- le cas échéant, si ces oppositions ou difficultés existent, en quoi elles justifient ou ne justifient pas un avis défavorable au projet (*pourquoi et dans quelle mesure les objections ou difficultés doivent-elles ou non être surmontées ?*) .
- s'il y a des réserves, elles doivent être précises, justifiées (*pourquoi ces réserves, concrètement ?*) et doivent pouvoir être levées.

L'avis doit préciser clairement si, au vu de l'ensemble de ces éléments, qui étayent sa position, le commissaire enquêteur est favorable, défavorable, ou favorable avec réserves (préciser lesquelles) au projet soumis à enquête publique.

Le pôle expertises et enquêtes publiques (03 88 21 23 36 / 03 88 21 23 37) reste à votre disposition si vous souhaitez une clarification sur ce qui est attendu.

En application de l'article R. 123-20 du code de l'environnement, vous disposez d'un **déla**  
**de 15 jours** pour faire parvenir votre complément de conclusions.

Je vous remercie et vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

## **Complément de conclusions**

### **Modification N°3 du PLU de Mey**

Faisant suite à votre demande en date du 18/01/2022, concernant la modification N°3 du PLU de la Commune de Mey, vous trouverez ci-après le complément de conclusions de mon rapport que je vous ai transmis le 07/01/2022.

#### **Motivations du projet ayant fait l'objet de l'enquête**

Le PLU actuel de Mey entré en vigueur le 27/01/2012 ayant fait l'objet de 2 modifications et de 2 mises à jour, prévoit une zone 1AU2 (OAP) située à l'est du village issue du reclassement de l'ancienne zone 2AU lors de la modification N°2 du PLU approuvée en 2017.

Cette zone prévoit 2 accès situés à l'ouest et au sud de la zone.

Devant les difficultés rencontrées pour réaliser l'accès ouest lié à une opposition des riverains de voir réaliser un accès véhicules depuis la rue Emile Knoepfler (emprise étroite, problème d'acquisition foncière etc...) il a été décidé que seul un accès serait réalisé par le sud de la zone et raccordé sur la RD69c.

Compte tenu de ce qui précède, une évolution de la zone 1AU2 est devenue indispensable, notamment au niveau des accès tout en conservant le grand principe de liaison douce avec le village.

De plus, le périmètre de la zone est modifié ramenant la surface de 2,11Ha à 1,9Ha, ce qui permet de diminuer le nombre de logements (38 au lieu de 42) tout en respectant la densité admissible par le SCoTAM.

De ce fait, les parcelles incluses dans la zone agricole protégée (ZAP) sont exclues de la zone à urbaniser.

Enfin, la répartition du bâti collectif/individuel est revue autour d'un espace paysager suffisant à aménager et tient mieux compte de la topographie du terrain (collectif en partie basse, individuel en partie haute).

La desserte des transports en commun, la réalisation de places visiteurs et de points collectifs des déchets sont pris en compte.

Un secteur d'équipement et de services d'intérêt collectif est aussi envisagé

Ces modifications permettent également de régler définitivement les problèmes d'accès et de revoir la typologie de la zone tout en respectant les besoins et les ambitions de la Commune.

Il est apparu opportun de profiter de cette modification essentielle pour faire évoluer le règlement notamment au niveau des adaptations, des corrections, des

compléments sur les règles d'emprise au sol, d'implantation, d'aspect extérieur des constructions, de stationnement etc...

Evolution nécessaire pour la Commune et ses administrés.

Il y a obligation de prendre en compte la mise à jour des aléas argiles conformément au porter à connaissance de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 19/11/2020 joint au dossier.

Il était nécessaire également de corriger quelques erreurs matérielles (textes manquants, zonage, règlement et emplacements réservés)

Enfin, cette modification permet aussi de mettre le PLU au format CNIG.

L'impact environnemental est très limité puisque la MRAe a pris la décision de ne pas soumettre le dossier à l'évaluation environnementale.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai constaté que la modification s'imposait d'autant plus que la Commune souhaite concrétiser ses intentions et que face à la problématique d'accès côté ouest ce n'est pas possible avec le PLU actuel.

Le projet d'aménagement de la zone 1AU2 est un projet ambitieux pour une commune de 280 habitants et traduit pleinement la volonté municipale tout en respectant les contraintes d'urbanisme et d'environnement communautaire.

Le fait d'associer à la modification de la zone 1AU2 un toilettage et une complétude du document d'urbanisme est une très bonne initiative.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, vu la motivation de la Commune, de l'avis des PPA et des services consultés, je ne peux que réitérer mon avis favorable sans réserve en date du 06/01/2022.

Fait à Saulny le 19/01/2022

Guy CAILLO



Commissaire Enquêteur

Copies : Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz,  
Madame le Maire de Mey

Guy CAILLO  
9, rue des Plantières  
57140 SAULNY